

Conseil municipal | Séance du 30 juin 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-06-30-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 24 mars 2022
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 24 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Brahim Charafi.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

Etaient excusés :

Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Juliette Biville

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 04/07/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20220630-lmc126877-DE-1-1

Affiché ou notifié le 4 juillet 2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mars 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 24 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Monsieur Serge Gouet.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Aube Grandfond-Cassius

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire : Je vous informe de la démission présentée par courrier du 1^{er} janvier 2022 de Madame Christine Leroy, conseillère municipale élue sur la liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique ».

Conformément à l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le préfet a été informé de cette démission par courrier du 18 janvier 2022.

L'article L.270 du Code électoral précise que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi Monsieur Serge Gouet est appelé à remplacer Madame Christine Leroy au sein du Conseil municipal et par conséquent dans l'intégralité de ses fonctions.

Le tableau du Conseil municipal est donc mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Je vous invite à prendre acte de l'installation de Monsieur Serge Gouet en qualité de conseiller municipal.

DÉPARTEMENT

SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT

ROUEN

Effectif légal du conseil municipal

35

COMMUNE :

SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MOYSE Joachim	30/07/1969	28/05/2020	3 599
Première adjointe	Mme	RAVACHE Anne-Émilie	17/04/1981	28/05/2020	3 599
Deuxième adjoint	M.	LE COUSIN Pascal	23/01/1963	28/05/2020	3 599
Troisième adjointe	Mme	PAWELSKI Léa	08/11/1990	28/05/2020	3 599
Quatrième adjoint	M.	BÉNARD Édouard	18/02/1995	28/05/2020	3 599
Cinquième adjointe	Mme	RENAUX Murielle	10/10/1959	28/05/2020	3 599
Sixième adjoint	M.	FONTAINE David	11/09/1981	28/05/2020	3 599
Septième adjointe	Mme	AUVRAY Nicole	24/06/1957	28/05/2020	3 599
Huitième adjoint	M.	QUINT Didier	23/06/1957	28/05/2020	3 599
Neuvième adjointe	Mme	OLIVIER Catherine	29/10/1960	28/05/2020	3 599
Dixième adjoint	M.	MOBA M'BUILU Gabriel	10/08/1956	28/05/2020	3 599
Conseiller	M.	SCHILLIGER Francis	08/09/1949	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	AKKARI Ahmed	25/09/1950	15/03/2020	3599
Conseiller	M.	GREVRAND Dominique	20/10/1953	15/03/2020	3599
Conseiller	M.	WULFRANC Hubert	17/12/1956	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	ATIF Najia	22/10/1957	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	RODRIGUEZ Marie-Pierre	15/10/1958	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	BOUCARD Florence	12/09/1968	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	LEROY Christine	15/11/1969	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	GONÇALVES José	17/12/1970	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	BONVALET Agnès	15/07/1971	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	LE BECHEC Laëtitia	23/10/1976	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	VILELA Mathieu	13/10/1979	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	LECONTE Grégory	13/10/1981	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	GRANDFOND-CASSIUS Aube	21/10/1981	15/03/2020	3 599
Conseiller	M.	LEGRAND Romain	13/08/1987	15/03/2020	3 599
Conseillère	Mme	LANGLOIS Carolanne	21/12/1988	15/03/2020	3599
Conseiller	M.	CHERON Jocelyn	10/05/1990	15/03/2020	3 599

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Monsieur le maire procède à l'appel des présents.
Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire propose comme secrétaire de séance Madame Aube Grandfond-Cassius, ce que le Conseil municipal accepte.

Monsieur le maire : Juste avant de commencer le Conseil municipal, je voulais remercier Madame Dominique Fillère, directrice générale des services, pour tout le travail qu'elle a effectué auprès de nous et qu'elle continuera d'effectuer jusqu'à son départ. C'est son dernier Conseil municipal ce soir et je la remercie pour ce travail effectué dans des conditions particulièrement complexes, voire même difficiles. Nous allons passer au traditionnel tour de table et de prise de parole de chacun des groupes et formations politiques de ce Conseil municipal.

Monsieur Moba M'Builu : Pour ce Conseil municipal, notre groupe souhaite exprimer sa pleine compassion et sa solidarité envers les victimes de la guerre menée par Vladimir Poutine. Nous tenons également à souligner et à saluer la résistance du peuple ukrainien ainsi que celles des Russes qui défendent la démocratie et la paix. Les Stéphanaïses et les Stéphanaïses se sont fortement mobilisés ces derniers jours pour l'appel aux dons. C'est évidemment une constante, la solidarité, à Saint-Etienne-du-Rouvray. Nous souhaitons aussi porter l'espoir que l'Etat français déploie davantage de moyens pour toutes les personnes exilées, d'où qu'elles viennent, qui sont actuellement en France. Merci.

Monsieur Quérueu : LA PAIX

*« C'est la paix qui force le crime
A s'agenouiller dans l'aveu
Et qui crie avec les victimes
Cessez le feu !*

Cessez partout le feu sur l'homme et la nature

Sur les choses d'ici sur les choses futures

Sur ce cœur dans son cœur qu'une mère défend

Cessez le feu partout sur la femme et l'enfant. » (Louis Aragon)

Beaucoup de peuples peinent aujourd'hui à concevoir qu'ils puissent être envahis, voire conquis par leurs voisins. C'est pourtant le cas en Ukraine. Le dirigeant russe Vladimir Poutine, l'autoritaire, a choisi d'envahir son voisin.

Malgré une résistance acharnée, l'armée russe avance sur tout le territoire ukrainien.

Fuyant les combats, plus de deux millions de civils ont déjà quitté leur pays pour se

réfugier en Pologne d'abord, puis dans les pays voisins. Surtout des femmes et des

enfants qui abandonnent tout ou presque, et laissent souvent derrière eux un mari, un

père ou un frère. Un exode jamais vu depuis la Seconde Guerre mondiale en Europe.

Et c'est à tous ces Ukrainiens qui partent, à ceux séparés par la guerre ou ceux qui sont restés malgré le danger, à tous ces innocents, victimes de l'invasion russe, mais aussi de la guerre civile du Donbass qui sévit depuis 8 ans, auxquels nous pensons, auxquels nous apportons notre soutien.

Les enjeux de cette guerre, comme tant d'autres, sont avant tout capitalistes avant d'être pour les « droits de l'homme » ou le « bien » de l'Humanité. L'OTAN sème, depuis

des décennies, des guerres dans le monde entier pour ces mêmes raisons.

Rappelons que la guerre sévit aussi en Libye, en Irak, en Syrie, au Yémen, au Mali, en Palestine, en Afghanistan et dans bien d'autres pays... entraînant des millions de morts et de réfugiés.

Il est nécessaire d'être bienveillant pour toutes celles et tous ceux qui cherchent et chercheront refuge en Europe et dans notre pays en particulier, quel que soit leur pays d'origine, leur culture, leur croyance ou leur couleur de peau.

Face au risque d'une escalade des violences, la résolution des conflits ne peut que passer par la voie pacifique autour d'une table des négociations, comme le préconisent de nombreux spécialistes des relations internationales. La réponse doit être diplomatique, et non sur les champs de bataille.

En résistant à la tentation de riposter à l'instinct, nous démontrons notre maturité, notre courage. Mais nous avons surtout consolidé nos valeurs et fait que nos forces restent des forces !

Le temps est venu de faire taire les nationalistes et les « va-t-en guerre » de tous bords qui, voulant la guerre totale, ne cessent d'aboyer contre quiconque appelle à faire baisser la tension, nous menant ainsi au précipice au lieu de poser clairement les enjeux territoriaux, économiques, politiques et démocratiques.

Les peuples doivent se faire entendre et exiger des dirigeants du monde l'obtention d'un cessez le feu immédiat !

Nous devons nous interroger sur le monde dans lequel nous vivons et dans lequel nous voulons vivre.

Les peuples ont besoin de tourner la page de ce monde dépassé, prédateur, violent, qui perd toute sa vitalité, ses éclats, son lustre, qui ne croit plus en l'avenir et se dessèche sur lui-même.

Les peuples ont besoin de construire un autre monde.

Un monde où l'homme vivra en harmonie avec la nature, où l'économie ne sera pas cruelle. Un monde de partage, de partage des richesses et de protection des biens communs.

Un monde de justice sociale, d'émancipation, où les destinées individuelles se forgeront et s'épanouiront dans le destin collectif.

Un monde où l'espoir et la joie, où l'empathie et la bienveillance, seraient portés, nourris et défendus ! Et où la démocratie comme la paix seront défendues et leurs racines planter profondément.

Il est donc vital, face à cette internationale de la guerre, de construire une internationale sociale et reconstruire l'amitié entre les peuples.

Le temps est venu de nous unir pour que le battement unanime de nos cœurs écarte l'horrible cauchemar. Il est de notre devoir, de notre devoir à tous, de ne pas négliger une seule occasion de montrer que nous sommes, sous l'orage, la seule promesse d'une possibilité de paix ou d'un rétablissement de la paix.

Faisons entendre le concert des nations et refusons de livrer le monde aux assassins d'aube !

La France doit y prendre toute sa part et éviter l'embrasement.

En ce sens, le choix de la future présidence de la République est déterminant.

Les aspirations à une vie meilleure taraudent en profondeur la société. De multiples fronts de revendications, de mouvements de protestations, émergent à la ville comme à la campagne. Ils reflètent les pensées et les mots de nombreux de nos concitoyens.

Ils ont des racines communes : la dureté de la vie et la blessure du mépris des classes. Les classes populaires se sentent oubliées et méprisées. Ce ressentiment est juste et justifié tant le mépris du pouvoir et des possédants n'a jamais été aussi puissant.

La stagnation des salaires, la diminution des pensions de retraites, les hausses des prix des produits de première nécessité - dues en grande partie par la spéculation sur le gaz, sur le pétrole, sur le blé - enserrant durement tant de familles. La précarité s'infiltré, et parfois s'installe, dans de nombreux foyers.

Ces luttes et expressions citoyennes entrent en contradiction avec les programmes des droites et des extrêmes droites qui, comme le président actuel si il était réélu, tournerait encore plus la vis aux travailleurs, aux retraités, aux chômeurs... Et cela au nom des dogmes de la « compétitivité », de la nécessaire « réduction de la dette » et d'une prétendue « efficacité économique » afin de toujours mieux servir les puissances d'argent et asservir le peuple.

Dans une si préoccupante situation, au moment où les impatiences sont maximales, où les espoirs sont intenses, où les urgences sont extrêmes, on mesure combien il convient d'appeler les citoyennes et citoyens à se mêler de l'élection présidentielle et des élections législatives qui vont la suivre.

C'est une opportunité pour notre peuple de se faire entendre et de porter haut et fort nos valeurs humanistes, d'égalité, de justice sociale et de développement durable.

Oui, les citoyennes et les citoyens en souffrance doivent utiliser le pouvoir de leur vote, le pouvoir de l'isoloir, afin que leur vie et celle de leurs proches s'améliorent et que des jours meilleurs deviennent une réalité pour toutes et tous.

Car nous avons le choix : poursuivre notre route sur ce chemin du néolibéralisme, de l'hyper-consumérisme, de l'ultra-capitalisme, c'est-à-dire ce chemin des politiques antisociales, des atteintes à l'environnement, des inégalités et de la précarité. Ou emprunter le chemin d'une politique humaniste, d'une économie sociale, solidaire et soucieuse de l'environnement proposée par la gauche combattive et progressiste.

Forts et riches de ce que nous sommes, nous resterons une gauche de combats.

Une gauche bien résolue à mettre en cause toutes les formes de domination, d'oppression, d'exclusion... ici et ailleurs !

Nous sommes capables de traverser les temps qui sont les nôtres, même si ils sont rudes et parfois funestes, et surtout nous refusons la guerre de tous contre tous !

Construisons ensemble notre avenir pour des jours de bonheur.

Qu'est-ce qu'une vie d'homme ? disait Aimé Césaire.

"Qu'est-ce qu'une vie d'homme, si ce n'est le combat de l'ombre et de la lumière.

Et où que nous regardions, l'ombre gagne.

L'un après l'autre les foyers s'éteignent.

Le cercle d'ombre se resserre, parmi des cris d'hommes, de femmes, d'enfants... et des hurlements de fauves.

L'ombre gagne. Tout l'espoir et le courage nous seront nécessaires pour regarder notre siècle en face et affronter les périls qui nous menacent. Des femmes et des hommes de bonnes volontés apporteront à ce monde une lumière nouvelle.

Où que nous regardions l'ombre gagne... Mais nous, NOUS, nous sommes de ceux qui disent NON à l'ombre."

Je vous remercie. »

Monsieur Fontaine : Monsieur le Maire, cher.e.s collègues,

Je participais hier en tant que conseiller régional au GIEC normand pour élaborer un plan stratégique d'actions afin de lutter contre le changement climatique. La Région a pris cette initiative il y a deux ans. C'est une bonne chose. Le souci avec la droite, c'est qu'ils ne sont jamais à une contradiction près. C'est pourquoi nous avons offert, avec les associations environnementales et trois autres camarades élues régionales écologistes : Véronique Bérégovoy de Sotteville, Laetitia Sanchez de Saint-Pierre du Vauvray et Laetitia Malherbes du Houllme, un jerrican à Hervé Morin comme symbole de la contradiction, climat contre pétrole. Celui qui met en place un GIEC régional est aussi celui qui s'apprête à dépenser 200 millions d'euros d'argent régional dans une autoroute à péage qui va défoncer nos campagnes et nos forêts, étaler du goudron sur des dizaines de km et engendrer une hausse des gaz à effet de serre relativement importante, notamment à notre rond-point des vaches. Nous ne laisserons pas faire. C'était le sens de la manifestation à laquelle j'ai participé entre Val-de-Reuil, Pont de l'Arche et Alizay il y a un mois. C'est le sens aussi du rassemblement devant le siège de la Région hier, organisé notamment par l'association « Non à l'autoroute ».

Il faut aussi continuer de se mobiliser ici à Saint Etienne du Rouvray, et le faire savoir. C'est pourquoi, après cette période hivernale, nous allons reprendre régulièrement des plantations de pommiers sur ce grand rond-point, tout est symbole aussi en ce sens, et vous êtes toutes et tous conviés à nous rejoindre pour lutter contre ce projet écocide par des plantations populaires que les camarades gilets jaunes surveillent si gentiment et nous les en remercions car nos combats sont directement liés.

Ce GIEC normand intervient au moment où le dernier rapport du GIEC – international celui-ci - vient d'être rendu. Je ne reprendrai pas les mots que mon groupe avait déjà prononcés l'an dernier. Alarmiste, terrible, nous fonçons tête baissée droit dans le mur et en plus nous y allons en chantant. Même la droite, des experts et des techniciens hier validaient le fait qu'en Normandie et dans toute la vallée de la Seine la hausse du niveau des eaux allait se faire durement sentir au cours de notre siècle. Sommes-nous bien préparés ? Pas assez. Nous préparons-nous ? Non plus. Et nous allons encore moins l'être, je me permets de le souligner, quand nous voyons la gentillesse du papier parue dans le Stéphanaïs sur le fait qu'il ne fallait pas paniquer pour nous à Saint Etienne du Rouvray. Oui en effet, il ne faut jamais céder à la panique, surtout quand nous sommes des responsables publics. Il faut garder la tête froide et attaquer les problèmes de front, sans jamais sous-estimer le danger. Solidaires, nous le sommes et c'est notre marque de fabrique en tant que Stéphanaïs.es car plus les décennies passent, pire les injustices sont et notre lutte a donc hélas de « tristes beaux » jours devant elle. Cette solidarité doit rester forte et durable dans le temps. Mais conscients de l'urgence environnementale, notre ville a un long chemin à parcourir encore. Pour l'un comme pour l'autre, encore faut-il en avoir les moyens d'agir y compris financiers, mais ce sera un autre propos pour le budget. C'est évidemment aussi ce que nous disions hier à la droite régionale, car avec 200 millions on pourrait en faire beaucoup pour aider les entreprises comme les particuliers, accompagner un changement urgent qui doit bénéficier à tous et avant tout à celles et ceux qui sont les plus modestes et les plus fragiles.

Cette prise de conscience collective doit être un électrochoc tout aussi collectif, mais surtout un grand moment stratégique pour la gauche de se réinventer et d'imposer à nouveau une révolution intellectuelle, philosophique, écologique et solidaire. L'urgence climatique est le plus grand défi qu'ait eu à connaître l'humanité, et en même temps il

est sûrement la clef pour accomplir notre slogan commun : « changer le monde ». Nous en rêvons toutes et tous ici, d'une façon différente certes, mais la société capitalisto-libérale détruit l'homme comme la nature. Une révolution verte est le moment d'une révolution contre l'injustice et les inégalités. Source d'emplois, source d'innovations, source de redistribution, l'écologie est l'avenir des grandes théories du 20^{ème} siècle, celles du socialisme, du communisme, de l'humanisme, du progressisme. Il est beau d'écrire dans nos programmes qu'il faut en tenir compte. Mais il serait mieux d'agir. Certains le font, d'autres moins.

Loin des caricatures du vin rouge et du steak, loin des caricatures des sapins de Noël, loin des caricatures des petits oiseaux, les scientifiques nous crient l'urgence et les réponses publiques sont beaucoup trop tièdes, beaucoup trop faibles. Cher.e.s collègues, cher.e.s camarades, il est vraiment temps de quitter les diseurs, et de rejoindre les faiseurs. Isolation, nous avons commencé avec nos écoles, il faut intensifier. Aides et conseils à la population également. Il faut poursuivre comme nous l'avons fait pour la piscine avec une chaufferie biomasse une diversification des moyens de production d'énergie pour ne plus dépendre des énergies fossiles comme des dictatures, et de produire ici nous-mêmes une bonne partie de ce dont nous avons besoin. Les éoliennes de toiture, inaudibles, discrètes et efficaces sont par exemple une voie à expérimenter parmi d'autres. Car on me répondra ici ou là, que l'on fait déjà quelques petites choses, soyons sérieux et toutes orientations confondues hier nous nous le disions à la Région (y compris des gens d'extrême gauche), nous ne prenons pas du tout le taureau par les cornes. N'y voyez aucune maltraitance animale, mais clairement une bienveillance responsable.

Transformer notre économie, réorienter nos budgets, et comme nous l'avons déjà dit ici, conditionner toutes nos décisions aux impacts environnementaux, c'est la clef pour créer de l'emploi local, intéressant pour les salarié-es, et durable, non délocalisable, tout en se battant ardemment pour le pouvoir d'achat de nos habitants. Un exemple sur un projet que nous devons soutenir : le nouveau gymnase du Madrillet pour lequel les arbres remarquables seront préservés ou d'autres replantés, mais pour lequel nous, Ville, avec l'association Campus et avec la Métropole, nous pouvons décider de compenser encore mieux le petit bout de nature supplémentaire qui va être aménagé.

Notre combat est aujourd'hui de faire un « en même temps » positif et constructif, donc non macroniste, résolument à gauche. Il est difficile de donner des leçons ou même des conseils d'écologie à un ventre vide. Il est irresponsable de parler bien-être animal à des parents qui vont aux Restos du Cœur ou au Secours Populaire. Il est démagogue d'imposer un changement de comportement sans en donner les moyens et les explications pour pouvoir le faire, comme la ZFE où l'Etat comme toujours impose mais ne donne pas. Nous saluons la courageuse décision de la métropole d'accorder 50 millions d'euros d'aides aux ménages pour changer leur voiture, et 25 % de bonus aux habitants des villes ayant voté la ZFE (c'est-à-dire pas nous hélas) ; tout comme la baisse des tarifs des transports en commun.

C'est pour cela que notre écologie est radicalement de gauche. C'est pour cela que notre écologie est intensément citoyenne. C'est pour cela que notre écologie est fondamentalement stéphanaise. La fin du monde et la fin du mois, ces deux luttes forment les deux jambes du progrès.

Mieux manger, mieux se déplacer, mieux consommer, cela nécessite de toucher un salaire au bon niveau ou des aides pour avancer sans être en permanence menacé d'être

jugé.

Chaque élection est historique car le pouvoir donné au Président de la République et au Parlement est immense. Elu·es locaux ou nationaux, nous pouvons changer les choses et nous sommes là pour le faire. Si nous ne profitons pas de ce pouvoir pour agir, alors retournons à nos autres passions individuelles. Les cartes sont sur la table et Emmanuel Macron vient de nous en donner hélas de nouvelles. Ses annonces, ça pique les yeux et ça fend le cœur. Il continue de s'attaquer aux mêmes, les plus démunis, et même jusqu'aux professeurs, nos sachants, nos autres héros de la crise sanitaire. Il s'attaque aux retraités, aux bénéficiaires du RSA, au travail d'une façon générale. Car ce sont bien des attaques en montrant du doigt ceux qui n'ont pas grand-chose ou rien, plutôt que d'attaquer ceux qui ont tout et à qui on ne demande presque plus de partager. Je m'attarderai d'abord sur le RSA. Avec mes ami·es écologistes et citoyen·nes, Juliette, Laetitia et Grégory, nous sommes profondément en colère et vous aussi. Par nos engagements et nos emplois, par nos centres d'intérêts et nos réseaux personnels, nous savons tous, combien le versement du RSA est une étape difficile dans une vie. Quand on connaît les profils des bénéficiaires, quelle honte Monsieur le Président de la République. Ils ont besoin de formations et d'aide, d'accompagnement et de pieds à l'étrier pour rebondir, ils n'ont pas besoin de leçons mais de solutions.

Je continuerai en quelques mots par les professeurs. Ils attendent d'être encouragés, aidés, formés tout au long de leur carrière, écoutés. Je sais qu'ils sont prêts à des efforts pour la réussite des enfants. Ce n'est pas qu'un métier, c'est une vocation. Je préfère un projet politique qui augmente les embauches et les rémunérations, et ouvre la fenêtre des possibles jusqu'au rythme annuel pour co-construire une grande école qui retrouve passion et réussite, plutôt que de faire croire encore qu'il existerait des privilégiés qui devraient « travailler plus pour gagner plus ». Mettons Blanquer ou Macron une semaine devant une classe d'école... et on en reparle. Là encore j'entends des caricatures honteuses sur le projet éducatif écologiste qui se veut très généreux car l'école doit rester l'un des grands piliers de la République. Ce qui me gêne dans les caricatures c'est quand elles viennent des partenaires et non des adversaires.

Education, pouvoir d'achat et protection de l'environnement, voilà le triptyque prioritaire du futur Président de la République. Ne pas lier les trois serait une erreur. Ne pas s'occuper des trois serait même criminel car distribuer de l'argent pour apaiser la colère populaire sans se soucier des connaissances et du savoir, pour mieux comprendre le monde, cela n'empêchera pas les colères de demain surtout quand la nature nous rappellera sévèrement que l'on n'a pas pris soin d'elle. Les premiers à en souffrir seront encore les plus pauvres. C'est d'ailleurs pourquoi ce n'est pas la meilleure stratégie de proposer de baisser le prix de l'essence à la pompe qui profite d'abord aux plus riches qui consomment le plus d'énergie et qu'un chèque énergie pour les familles modestes et les classes moyennes est bien plus précis, efficace et surtout ... plus juste !

Il faut aussi diversifier les sources d'énergies et se détacher ainsi des fluctuations des marchés et des risques. Eoliennes, panneaux solaires, énergies marines, tant de nouvelles technologies existent et ne sont pas assez développées sur le territoire pendant que vous défendez cher·es camarades – en tout cas vos partis politiques sauf la France Insoumise – le nucléaire, gouffre à fric, lobby sur-puissant, marqué des retards terribles des chantiers et d'un mauvais entretien très dangereux. Nous travaillons aussi sur ces sujets au plan régional. C'est dire si l'alliance Morin – Jumel ne nous fait plus rire. En Normandie, avec quasiment le même temps de parcours, vous pouvez aller au paradis ou

en enfer. Le Mont-Saint-Michel ...ou la plus grande piscine au monde de stockage de déchets nucléaires. Un joyau naturel et architectural d'un côté ; la folie des hommes de l'autre. Nous respectons les ouvriers et ingénieurs qui œuvrent dans ces domaines. Ils sont courageux, qualifiés et c'est une fierté pour notre pays. Mais nous devons abandonner nos vieilles habitudes du siècle dernier qui en quelques décennies ont totalement pollué la planète, créé des déchets mortels pour des millénaires et assassiné la moitié des animaux de la planète. Quand vous pensez que les chercheurs essaient d'inventer un langage qui sera compréhensible dans ... 20 000 ans pour désigner nos déchets radioactifs comme mortels... est-ce donc vraiment raisonnable ? Un indice : la réponse est comprise dans la question.

Être responsable politique ne veut pas dire regarder ses pompes et ne pas regarder devant soi. Être responsable politique ne veut surtout pas dire ne pas anticiper l'avenir tout en s'occupant des soucis du quotidien. Être responsable politique, pour moi, pour mon groupe, dans notre majorité de gauche, c'est obligatoirement être radicalement écologiste ET solidaire pour que nous soyons très nombreux à nous occuper du sort de notre planète et donc celui de l'humanité. Des solutions que nous mettrons en œuvre dans les tous prochains mois et années viendra naître, sérieusement, efficacement, résolument, un monde plus juste où chacune et chacun ne comptera plus le seul euro qu'il a dans sa poche mais se sente réellement heureux, par une nature respectée, un esprit apaisé et un ventre sainement rempli.

Chères Stéphanaïses et Chers Stéphanaïs, quoi que vous pensiez, quoi que vous souteniez, les dimanches 10 et 24 avril, votez.

Monsieur Le Cousin : La décision de la Russie de Poutine d'envahir les territoires ukrainiens constitue le viol de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine. Cette décision incompatible et dangereuse pour la sécurité des deux pays et de la région marque un échec collectif de la résolution des tensions.

La guerre sert uniquement aux puissants et à l'industrie de l'armement. Le nationalisme et l'extrême droite n'en seront que renforcés dans les deux pays. Les guerres, les conflits et les sanctions économiques pénalisent en premier lieu les peuples. Partout en Europe, les populations vont payer le prix de la guerre, en témoigne l'augmentation quasi immédiate des prix du blé et de l'énergie, dont on peut déjà anticiper les conséquences à long terme.

Le dialogue, la coopération et la voie diplomatique sont les seuls mécanismes valables pour assurer une résolution pacifique des conflits. La Paix est un projet politique qui implique des efforts considérables de part et d'autre, pour en créer, par l'action politique, diplomatique et collective, les conditions réelles.

Nous devons œuvrer à créer des environnements sûrs où les citoyennes et les citoyens puissent vivre en sécurité, dans le respect de leurs Droits Humains. C'est pourquoi nous réaffirmons notre engagement pour la paix et notre solidarité avec les forces de paix et de progrès en Europe, en Ukraine, en Russie, et dans le reste du monde.

Sans polémique, nous ne pouvons pas mettre au même niveau l'OTAN et d'autres organisations internationales. Nous ne pouvons pas ignorer le rôle que pourrait jouer l'ONU.

Nous devons répondre dans l'urgence aux conséquences humanitaires pour les populations civiles.

Je pense à une chanson des béruriens noirs : Salut à toi ou j'ai modifié un peu les paroles

Salut à toi l'Ukrainien, salut à toi le russe, salut à toi le syrien, salut à toi le libyen, salut à toi le yéménite, salut à toi l'ami qui a dû quitter son pays pour fuir les horreurs de la guerre comme aujourd'hui les ukrainiens. Je déteste les mots d'intolérance et de haine. Dès que l'on fuit la guerre, on est un réfugié. Nous devons tendre les bras pour les accueillir sans se poser de question. Pour les communistes, la solidarité internationale cela a un sens. Je pense à tous ces russes qui refusent la guerre et qui sont persécutés par le régime de Poutine.

Comme à chaque fois, ce sont les peuples qui paient les conséquences de la guerre. D'abord les victimes du conflit, ceux qui prennent le chemin de l'exode. On aura aussi des conséquences pour notre pays. Nous voyons bien avec les envolés des prix de l'énergie. Pour se déplacer ou se chauffer cela coûte cher aujourd'hui. Pour les plus riches tout va bien.

Les profits des fournisseurs d'énergie ont explosé en 2021 et leurs actionnaires en ont pleinement bénéficié. Pour Total, c'est 7,6 milliards d'euros de dividendes versés l'an dernier, pour Engie 1,3 milliards. Face à la précarité énergétique et la hausse généralisée des prix, l'État pourrait trouver facilement des financements en taxant exceptionnellement ces entreprises et faisant baisser la facture pour les ménages. Il n'est pas admissible que seule EDF ait été mise à contribution pour financer la protection des usagers et des entreprises alors que dans le même temps les grands groupes énergétiques ont versé des dividendes record.

La métropole vient de voter des baisses de tarifs des abonnements de transport en commun et le gel des tarifs pour la rentrée de septembre. C'est une bonne nouvelle pour inciter à prendre les transports en commun. C'est une bonne nouvelle pour le porte-monnaie. Nous pourrions aller plus loin avec la gratuité pour les moins de 26 ans. L'État pourrait apporter sa contribution en passant la TVA de 10 % à 5,5 %.

En effet, le seul moyen d'aider les ménages à faire face aux hausses de la vie, il est grand temps d'augmenter les salaires et les pensions. La France qui ne vit que de son travail est ravagée par les logiques financières du capital et du profit, les politiques d'austérité, la casse des droits sociaux conquis de haute lutte au long des décennies passées. Nous comptons aujourd'hui plus de six millions de personnes au chômage ou en sous-emploi. Il faut une politique en rupture avec ces logiques.

Il est essentiel de redire que les peuples paient toujours les conséquences de la guerre par les souffrances et par les conséquences économiques que je viens de développer. Les puissants font toujours la guerre pour gagner des zones d'influences et surtout des parts de marché. Je terminerais par une citation d'Anatole France « On croit mourir pour la patrie, on meurt pour des industriels »

Monsieur le maire : Je vais proposer ce soir deux vœux à votre approbation :

- Vœu concernant la guerre en Ukraine et la demande au Président de la République du Conseil municipal d'entrer véritablement dans une démarche de la paix par voie diplomatique privilégiée.*
- Vœu sur les conséquences économiques et financières sur les communes en général parce que du fait de cette guerre et de la spéculation, nous subissons des hausses très importantes des matières premières.*

Y a t'il d'autres demandes de prise de paroles avant que j'entre dans cette conclusion ?

Madame Biville : Monsieur le Maire, cher.e.s collègues,
Avant tout, notre groupe écologiste et citoyen est heureux de soutenir ce vœu. En effet, nous croyons en une paix acquise, à une stabilité sur notre territoire, à une sérénité sur le continent européen. C'est donc bouleversés que nous avons toutes et tous appris l'invasion de l'Ukraine par la Russie. C'est une déclaration de guerre au service d'ambitions personnelles. L'horreur est bien présente, les bombardements, la mort d'hommes, de femmes et déjà de si nombreux enfants innocents, le froid, la faim, la souffrance, la peur d'un peuple tout entier face à l'absurdité de la guerre. Les sanctions sont à la mesure de la colère que nous pouvons éprouver. Il ne faut rien relâcher. Tout ce contexte nous amène à réfléchir, à nous, à notre modèle démocratique et aussi économique, jusqu'aux répercussions néfastes du capitalisme. Car ce conflit démontre que notre équilibre est bien fragile.
Un point important est principalement soulevé : notre autonomie énergétique. Nous importons du gaz et du pétrole et leur paiement apporte donc des financements indirects au réarmement de la Russie. Ce conflit fait exploser les prix. Cela met en difficulté nos concitoyens sur des problématiques essentielles comme se chauffer, se déplacer, manger. L'Etat et les collectivités répondent présents mais il nous faut urgemment, pour l'avenir, changer pour une plus grande indépendance énergétique et alléger d'autant les dépenses des habitants :

- Il est donc nécessaire de réduire nos consommations d'énergie pour réduire nos factures, et pour cela il faut un plan d'isolation des logements afin d'aider les propriétaires dans cette démarche.*
- Nous devons développer les énergies renouvelables, comme notre bel exemple à Saint-Etienne-du-Rouvray avec le choix de chauffer la piscine municipale à la biomasse, cela nous permet de ne pas subir le surcoût que supportent les équipements traditionnels.*
- Nous avons également besoin de relocaliser notre industrie afin de prétendre à l'indépendance.*

Agissons vite, avec force et convictions contre les tyrans, pour défendre nos habitants et aider les peuples opprimés à s'émanciper.

Madame Pawelski : Je souhaitais dire un mot par rapport au vœu qui va être proposé sur les conséquences économiques et financières des crises sur les collectivités. Il est légitime de s'inquiéter de l'impact que va avoir l'inflation sur les communes. 70 000 € c'est le montant d'une des factures d'énergie de février tombée cette semaine au service technique, l'année dernière sur la même période nous étions à 40 000 €. C'est effectivement un sujet important. En plus notre commune est sensible à ce type de choc du fait de son équilibre budgétaire même si nous avons, pour ce qui est du gaz, une chaufferie biomasse. Malgré cela nous sommes en droit de nous en inquiéter. Nous voulions ajouter un mot sur l'impact de cette inflation sur la population puisque nous sommes à l'issue d'un quinquennat lors duquel les inégalités se sont creusées. Il y aurait un bon nombre de mesures d'urgence assez simples que seule la gauche aurait été en capacité de prendre. On pourrait citer la hausse du smic qui a été proposée par de nombreux parlementaires de gauche et refusée par la majorité en marche et le gouvernement. On pourrait également citer l'ouverture du RSA au moins de 25 ans parce qu'à 18 ans on a des devoirs mais on n'a pas l'ensemble des droits qui vont avec. Là

aussi ça a été un refus de la majorité en marche et du gouvernement. On aurait également pu décider et cela a été proposé, de doubler le chèque énergie très à propos dans la période, là aussi refus. Une baisse de la TVA sur l'énergie, qui reste un bien de première nécessité, serait intéressante et nous, parti socialiste, nous défendons des baisses temporaires sur les carburants car la TVA est un impôt injuste qui touche en proportion beaucoup plus les classes populaires que les autres et parce qu'on peut taxer les plus aisés d'entre nous par d'autres biais. Ce sont des mesures d'urgence temporaires que nous soutenons. Voilà ce que nous souhaitons ajouter.

Monsieur Le Cousin : C'est très important de se battre pour avoir des conséquences de baisses pour les ménages. Il faut mesurer que, pour les collectivités, les dépenses sont aujourd'hui très importantes. Le groupe communiste a fait au sénat un rapport qui explique bien la situation. Ce vœu va dans le sens des administrés, des ménages et des collectivités que le gouvernement prenne la mesure des augmentations liées aux communes avec les conséquences que cela peut avoir. On entend même que des communes pourraient être en faillite. Il faut qu'il donne de l'argent, qu'il entende et file un coup de main aux collectivités locales pour suivre le service public communal et contribuer à ses dépenses qui deviennent insupportables et mettent en péril le service public communal.

Monsieur le maire : Je vais conclure ce tour de table. Je ne vais pas reprendre les propositions déclinées par telle ou telle formation notamment au niveau national et qui rentrent dans certains propos comme étant une déclinaison du contexte électoral dans le cadre des présidentielles et législatives. Je vais en rester à mon rôle de maire et me faire le porte parole de ce que vivent les habitants à Saint-Etienne-du-Rouvray à l'heure actuelle. Lorsque je rencontre des personnes dans la rue ou en permanence la première chose qu'elles me disent c'est : « Est-ce qu'on va arrêter de nous remettre des crises sur des crises ? Est-ce qu'on va arrêter à un moment donné d'être angoissés ? Est-ce qu'on va pouvoir à un moment donné sortir la tête de l'eau pour pouvoir vivre de façon sereine et apaisée ? ». C'est ça que les gens disent au regard de ce qu'ils vivent. On traverse une crise sanitaire d'une ampleur jamais connue dans le cadre du 21^{ème} siècle. Cela a pesé considérablement sur le moral des personnes du fait de l'isolement, de la perte de relations interhumaines et vient s'ajouter maintenant cette angoisse de la crise internationale de guerre créée par Vladimir Poutine sur l'Ukraine. Nous sommes véritablement sur une crise d'une ampleur que nous n'avons pas connue depuis la 2^{ème} guerre mondiale et les gens le ressentent dans leur vécu de tous les jours. S'ajoute à cela aussi une crise sociale d'une ampleur que les gens ne connaissaient pas et qui touche considérablement leur porte-monnaie. Est ce que je choisis, me disent-ils, de me soigner ou de payer mon loyer ? Est-ce que je choisis de remplir mon réservoir ou de remplir mon frigo ? Voilà ce que vivent les gens au quotidien, voilà ce qu'ils expriment. Nous avons une responsabilité par rapport à cela de continuer de construire pour elles et pour eux, les habitant-es de Saint-Etienne-du-Rouvray, un projet qui aille dans le sens de la réduction des inégalités qui sont vécues, d'aller dans le sens de l'épanouissement de nos administrés, d'aller dans le sens de l'émancipation des personnes et en particulier de nos enfants. Je vais vous proposer deux vœux. Le premier vœu sur une exigence de paix en Europe et partout dans le monde. Pascal Le Cousin l'a bien rappelé, il ne s'agit pas seulement d'avoir une solidarité envers un peuple mais envers tous les peuples et en

particulier les peuples opprimés. Il faut penser au sort des femmes en Afghanistan, c'est extrêmement important. Derrière cela, les conséquences économiques et financières pour réaliser nos projets nous impactent directement sur nos équilibres budgétaires au niveau municipal et aider les ménages, c'est aussi du rôle de l'Etat, du département, des politiques progressistes mais c'est aussi de notre responsabilité en tant que commune de faire avancer des projets pour notre population. Si demain nous n'avons plus les moyens comme par exemple à Oissel de pouvoir chauffer la piscine et bien que fait mon collègue maire de Oissel, Stéphane Barré, il décide de fermer la piscine parce qu'il n'a plus les moyens financiers à l'heure actuelle de tout absorber. C'est un moyen en moins, enlevé pour l'éducation à la natation pour nos enfants ou encore à l'épanouissement de tout un chacun par la natation. C'est un exemple et il y en a d'autres. Ce qui a été cité sur les factures énergétiques va aussi peser considérablement. Il y a à l'heure actuelle une hausse par rapport à l'an dernier sur la même période de l'ordre de 150 000 à 160 000 € en plus sur la question de la facture du gaz. Nous sommes sur une hausse de 95 à 100 000 € sur les carburants. D'après les derniers chiffres, nous étions à 86 000 € le 8 mars et nous sommes arrivés fin mars à près de 100 000 € en plus sur les carburants et tout cela va impacter nos finances. C'est la raison du deuxième vœu pour demander au gouvernement et en particulier au président de la République de donner des subventions aux communes, de les doter d'un soutien financier à la hauteur de ce qu'elles vivent. Je pense aussi aux agents municipaux que je remercie pour leur engagement dans une période de crise sanitaire complexe et difficile et en même temps sur un travail d'accompagnement de nos projets municipaux. Et bien s'il est décidé, et j'en serai heureux, d'une augmentation de leur rémunération par dégel du point d'indice, forcément cela sera une bonne chose pour leur salaire mais si de notre côté, nous n'avons pas de compensation financière, nous n'avons pas de dotation spécifique, ça va encore être une masse budgétaire que nous allons prendre de plein fouet sur notre budget municipal et ce n'est qu'un exemple, il y en a plein d'autres. Je ne vais pas m'étendre sur cette question, je vais vous donner lecture des deux vœux.

1 Vœu pour la paix en Ukraine

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Depuis le 24 février 2022, Vladimir Poutine a lancé une offensive armée sur le territoire ukrainien avec l'objectif exprimé de renverser le pouvoir en place.

Cette décision plonge l'Europe dans une situation conflictuelle militaire qu'elle n'avait pas connue sur le continent depuis la seconde guerre mondiale.

Les élu.e.s du conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray s'inquiètent des conséquences d'une guerre en Europe qui rappelle des heures sombres que certains stéphanois ont encore en mémoire.

D'abord, pour les populations civiles ukrainiennes qui se retrouvent confrontées soit à l'exode, soit à la guerre. Ensuite pour les répercussions économiques et sociales que peut

engendrer une guerre en Europe pour l'ensemble des populations, notamment sur le coût des matières premières, des denrées alimentaires et des énergies.

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'est mobilisée dès le début du conflit afin de venir en aide à la population ukrainienne et notamment aux habitants de Nova Kakhovka, notre ville jumelle. Cet élan de solidarité existera aussi longtemps que le conflit durera.

Cependant, il est urgent que le Président de la République qui préside également l'Union Européenne actuellement, parvienne à un accord de cessez-le-feu immédiat entre la Russie et l'Ukraine et à la mise en place de couloirs humanitaires durables et sécurisés pour les populations civiles. La réponse à l'attaque de Vladimir Poutine doit privilégier la diplomatie plutôt que la surenchère guerrière et militaire.

Réuni ce 24 mars 2022, le conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray demande formellement au Président de la République de prendre toutes les mesures possibles pour réunir les conditions de la paix en Ukraine et en Europe afin de protéger les peuples souverains européens et russes d'une guerre qu'ils n'ont jamais voulu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité le vœu, par 32 votes pour.

2 Vœu concernant l'aide aux collectivités territoriales face à l'inflation des matières premières

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

La France connaît actuellement des taux d'inflation record sur le prix de matières premières alimentaires, industrielles et énergétiques.

S'il est certain que la guerre en Ukraine, déclenchée le 24 février 2022 par Vladimir Poutine, et les sanctions économiques afférentes provoquent une flambée des prix sur les marchés, la pandémie mondiale de Covid-19 qui a débuté au premier trimestre 2020 avait déjà fragilisé l'équilibre entre l'offre et la demande de certains produits, entraînant du même fait une baisse des investissements dans certains secteurs voire même des pénuries.

La conjugaison de ces événements a un impact direct sur les prix des matières premières alimentaires essentielles comme le blé, des matières premières énergétiques comme le gaz et le pétrole nécessaires au quotidien pour se chauffer, se nourrir ou se déplacer et des matières premières indispensables à la production industrielle ou au BTP comme le bois de charpente, le cuivre, l'acier, l'aluminium, le palladium ou le nickel.

L'ensemble de ces produits sont concernés par les appels d'offres émis par les collectivités territoriales afin d'assurer le fonctionnement quotidien du service public local, pour entretenir l'espace public et pour répondre aux besoins des habitants, toujours plus conséquents face à l'augmentation du coût de la vie.

La majorité des appels d'offres dépassent les 30 % les prévisions de prix, ce qui est intenable pour les collectivités.

Les élus du conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray s'inquiètent des conséquences financières impactantes de cette inflation sur l'équilibre budgétaire de la commune.

Le gouvernement français doit prendre la mesure de la gravité de la situation pour l'ensemble des collectivités territoriales et envisager une aide à hauteur du taux d'inflation afin de protéger le service public local et les administrés des fluctuations boursières aux conséquences profondes sur la vie quotidienne.

Réuni ce 24 mars 2022, le conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray demande formellement au Président de la République de prendre toutes les mesures possibles, financières, législatives ou politiques, pour aider les collectivités territoriales, notamment les communes, à faire face à l'inflation croissante sur le prix des matières premières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité le vœu, par 32 votes pour.

Monsieur le maire : Je vous remercie. Les échanges ont été denses mais la situation actuelle exige d'être à la hauteur au niveau de nos propos. Nous allons à présent passer au premier point du Conseil municipal.

1 Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

2 Administration générale - Décisions du maire - Communication

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- La délibération n°2020-05-28-4 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoirs au maire,

Considérant :

- Que le maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées,

Le maire informe le Conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- 2021-10-83 - Marché des services d'assurances - Lot n°2 : Assurances des prestations statutaires - Modification n°1 - Article 2194-5 du Code de la commande publique
- 2021-10-95 - Régie d'avances : Centre Georges Brassens
- 2021-10-96 - Régie d'avance : Centre Georges Deziré
- 2021-10-97 - Régie unique des encaissements de la restauration, de l'enfance et de la petite enfance, des centres socioculturels, du sport, des bibliothèques, du conservatoire, de la jeunesse, des affaires générales, de la sécurité, des actions envers les seniors
- 2021-10-100 - Marché d'accompagnement et conseil dans la fiabilisation de notre système d'information SI)- Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2021-11-101 - Régie d'avances : Centre Jean Prévost
- 2021-11-104 - Convention d'occupation de locaux au bénéfice du Centre local d'information et de coordination (CLIC)
- 2021-12-105 - Convention de prestation d'intervention sociale à destination des agents de la ville de Saint Étienne du Rouvray - Procédure adaptée - Article R.2122-8 du Code de la commande publique
- 2021-12-106 - Marché de travaux d'entretien et petits travaux neufs de voirie / assainissement - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2021-12-107 - Achat de cartes cadeaux à l'occasion des départs à la retraite des agents communaux
- 2021-12-108 - Marché de mandat de gestion de logements locatifs propriétés de la Ville - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2021-12-109 - Association des Maires Ville et Banlieue de France - Renouvellement adhésion 2022
- 2021-12-110 - Autorisation de procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme de biens municipaux

- 2021-12-111 - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Autorisation à défendre et représenter les intérêts de la Ville
- 2021-12-112 - Prix des services publics locaux pour 2022 - Département des centres socioculturels et de la jeunesse
- 2021-12-113 - Prix des services publics locaux pour 2022 - Département des affaires scolaires et de l'enfance - Logements de fonction
- 2021-12-114 - Prix des services publics locaux pour 2022 - Département des bibliothèques municipales
- 2021-12-115 - Prix des services publics locaux - Occupation du domaine public par des terrasses, étalages, équipements de commerce et objets divers
- 2022-01-01 - Forum français pour la sécurité urbaine - Renouvellement adhésion 2022
- 2022-01-02 - Avenant à la convention pour l'animation d'un atelier musique
- 2022-01-03 - Réseau français des villes Santé de l'OMS - Renouvellement adhésion 2022
- 2022-01-04 - Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) - Renouvellement adhésion 2022
- 2022-01-05 - Marché d'achat de places en centres de vacances et courts séjours 2022 - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2022-01-06 - Réseau Micro-Folie - Renouvellement adhésion 2021/2022
- 2022-01-07 - Marché de traitement des résidus de balayage de voirie - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2022-01-08 - Marché de travaux d'entretien et petits travaux neufs de clôtures - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2022-01-09 - Marché de missions microgravimétrie et diagnostic géotechnique G5 dans le cadre de la construction d'un complexe scolaire, culturel, sportif et de loisirs - Procédure adaptée négociée sans publicité ni mise en concurrence - Article R.2122-8 du Code de la commande publique
- 2022-01-10 - Conservatoire à rayonnement communal - Mise à disposition d'une salle dans le cadre d'un atelier de musique organisé par le Conservatoire à rayonnement communal
- 2022-01-11 - Collectif SOS Gares - Renouvellement adhésions 2021 - 2022
- 2022-01-12 - Association Finances - gestion - évaluation des collectivités territoriales (Afigèse) - Renouvellement Adhésion 2022
- 2022-01-13 - Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI) - Renouvellement adhésion 2022
- 2022-01-14 - Convention d'adhésion au pôle santé prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime
- 2022-01-15 - Réseau des villes et villages fleuris - Renouvellement adhésion 2022
- 2022-02-16 - Marché de fournitures de bureau et de fournitures administratives - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du code de la commande publique
- 2022-02-17 - Marché d'assistance et d'aide à la décision par téléphone - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique

- 2022-02-18 - Assurances - Indemnisation sinistre 14 rue de l'Argonne
- 2022-02-19 - Convention de prestation d'intervention conseil / formation / entretiens individuels ou collectifs / médiation à destination des agents de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray - Procédure adaptée - Article R.2122-8 du Code de la commande publique
- 2022-02-20 - Convention d'adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime - Procédure adaptée - Article R.2122-8 du Code de la commande publique
- 2022-02-21 - Prix des services locaux pour 2022 - Département des affaires scolaires et de l'enfance - Division Enfance - Tarifs des centres de vacances et des courts séjours
- 2022-02-22 - Signature de la convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison du citoyen
- 2022-02-23 - Prix des services locaux pour 2022 - Département des affaires scolaires et de l'enfance - Division Enfance - Tarifs des centres de vacances et des courts séjours - Modifications
- 2022-02-24 - Vente aux enchères - Balayeuse
- 2022-02-25 - Association départementale des Maires - ADM 76 - Renouvellement adhésion 2022
- 2022-02-26 - Conservatoire à rayonnement communal - Demande de subvention 2022 - Direction régionale des affaires culturelles
- 2022-02-27 - Concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la médiathèque Elsa Triolet - Articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique - Modification n°1 - Forfait définitif de rémunération
- 2022-03-28 - Marché de fourniture et installation d'armoires froides positives - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2022-03-29 - Marché de fourniture de denrées alimentaires - Groupement de commandes Saint-Étienne-du-Rouvray - Oissel - Appel d'offres ouvert - Article R.2124-2 du Code de la commande publique
- 2022-03-30 - Association CARDERE (Centre d'action régionale pour le développement de l'éducation relative à l'environnement) - Renouvellement Adhésion 2021-2022

3 Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) - Renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-9,

- La délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 arrêtant à huit le nombre des membres du CCAS issus du Conseil municipal,
- La délibération n°2020-05-28-9 du Conseil municipal du 28 mai 2020 relative à l'élection des représentants de ville au CCAS,

Considérant :

- La démission présentée par courrier du 1^{er} janvier 2022 de Madame Christine Leroy, conseillère municipale élue sur la liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »,
- Que lorsqu'un élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS et si cette liste ne comporte plus de candidat par le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du Conseil municipal,
- Qu'il n'y a plus de candidat sur aucune des listes,
- Qu'il convient dès lors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et donc de refaire une procédure complète de vote,
- La liste présentée par :
 - « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique »
- Que les modalités de vote sont les suivantes :
 - Scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le scrutin est secret,
 - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir
 - Le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Madame Alia Cheikh et Monsieur Francis Schilliger,

Décide :

- De renouveler l'intégralité des administrateurs élus,
- De procéder à l'élection de ces huit membres.

Après avoir recueilli les listes des candidats, il est procédé à l'élection au scrutin secret des 8 membres titulaires du conseil municipal puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : **32**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **32**
- Bulletins blancs et nuls : **1**
- Nombre de suffrages exprimés : **31**
- Nombre de sièges à pourvoir : **8**
- Quotient électoral : **4**

Ont obtenu :

- Liste « La gauche rassemblée, Saint-Etienne-du-Rouvray solidaire et dynamique » : **31 voix - 8 sièges**

Sont élus membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray :

- Nicole Auvray
- Florence Boucard
- Marie-Pierre Rodriguez
- Francis Schilliger
- Agnès Bonvalet
- Catherine Olivier
- Laëtitia Le Behec
- Murielle Renaux

4 Finances communales - Budget principal de la Ville - Compte de gestion 2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes),
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant :

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020
 - Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2021 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Décide :

- D'adopter le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

5 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Compte de gestion 2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes),
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant :

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
 - Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2021 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Décide :

- D'adopter le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

6 Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Compte de gestion 2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes),
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant :

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :

- Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,
- Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2021 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Décide :

- D'adopter le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

7 Finances communales - Budget annexe lotissement Seguin - Compte de gestion 2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes),
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant :

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
 - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020
 - Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2021 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

Décide :

- D'adopter le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Monsieur le maire : Je vais vous présenter les comptes administratifs 2021 pour le budget principal, les budgets annexes du Rive Gauche, de la restauration municipale et du lotissement Seguin. Ensuite je devrais me retirer pour que le doyen, Francis Schilliger, prenne ma place et propose le vote pour chacun de ces comptes administratifs.

8 Finances communales - Budget principal de la Ville - Compte administratif 2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Considérant :

- Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Francis Schilliger, doyen de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Joachim Moyse, Maire, lequel peut se résumer sur le tableau ainsi joint ci-dessous :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
(a)	RECETTES <i>Restes à réaliser en recettes</i>	46 896 746,28 €	45 267 447,12 €	15 835 965,71 €	12 559 254,46 € <i>1 516 430,90 €</i>	57 826 701,58 €
(b)	DEPENSES <i>Restes à réaliser en dépenses</i>	46 896 746,28 €	43 768 298,64 €	15 835 965,71 €	7 893 538,24 € <i>1 987 242,84 €</i>	51 661 836,88 €
(c) = (a)-(b)	RESULTATS 2021		1 499 148,48 €		4 665 716,22 €	6 164 864,70 €
(d)	RESULTATS ANTERIEURS 2020		<i>1 492 348,38 €</i>		<i>-1 809 017,00 €</i>	<i>-316 668,62 €</i>
(e) = (c) + (d)	RESULTAT GLOBAL (2021)		2 991 496,86 €		2 856 699,22 €	5 848 196,08 €
<i>Solde des restes à réaliser à reporter au budget ville 2022</i>					<i>-470 811,94 €</i>	

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

Décide :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 31 votes pour.

9 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Compte administratif 2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Considérant :

- Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Francis Schilliger, doyen de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par monsieur Joachim Moyse, Maire, lequel peut se résumer sur le tableau ainsi joint ci-dessous :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
(a)	RECETTES Restes à réaliser en recettes	1 424 650,35 €	935 641,87 €	93 847,83 €	19 490,38 € 0,00 €	955 132,25 €
(b)	DEPENSES Restes à réaliser en dépenses	1 424 650,35 €	1 088 048,12 €	93 847,83 €	50 264,27 € 2 490,75 €	1 138 312,39 €
(c) = (a)-(b)	RESULTATS 2021		-152 406,25 €		-30 773,89 €	-183 180,14 €
(d)	RESULTATS ANTERIEURS 2020		413 883,35 €		74 356,95 €	488 240,30 €
(e) = (c) + (d)	RESULTAT GLOBAL (2021)		261 477,10 €		43 583,06 €	305 060,16 €

Solde des restes à réaliser à reporter au budget annexe du Rive Gauche 2022	-2 490,75 €
---	-------------

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

Décide :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 31 votes pour.

10 Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Compte administratif 2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Considérant :

- Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Francis Schilliger doyen de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Joachim Moyse, Maire, lequel peut se résumer sur le tableau ainsi joint ci-dessous :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
(a)	RECETTES	966 061,42 €	876 384,02 €	0,00 €	0,00 €	876 384,02 €
	Restes à réaliser en recettes				0,00 €	
(b)	DEPENSES	966 061,42 €	795 260,65 €	0,00 €	0,00 €	795 260,65 €
	Restes à réaliser en dépenses				0,00 €	
(c) = (a)-(b)	RESULTATS 2021		81 123,37 €		0,00 €	81 123,37 €
(d)	RESULTATS ANTERIEURS 2020		79 556,42 €		0,00 €	79 556,42 €
(e) = (c) + (d)	RESULTAT GLOBAL (2021)		160 679,79 €		0,00 €	160 679,79 €

Solde des restes à réaliser à reporter au budget annexe de la restauration municipale 2022	0,00 €
---	--------

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

Décide :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 31 votes pour.

11 Finances communales - Budget annexe lotissement Seguin - Compte administratif 2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Considérant :

- Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Francis Schilliger, doyen de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par monsieur Joachim Moyse, Maire, lequel peut se résumer sur le tableau ainsi joint ci-dessous :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
(a)	RECETTES <i>Restes à réaliser en recettes</i>	1 168 576,74 €	489 379,23 €	967 957,14 €	383 668,77 € <i>0,00 €</i>	873 048,00 €
(b)	DEPENSES <i>Restes à réaliser en dépenses</i>	1 168 576,74 €	383 669,47 €	967 957,14 €	489 379,23 € <i>0,00 €</i>	873 048,70 €
(c) = (a)-(b)	RESULTATS 2021		105 709,76 €		-105 710,46 €	-0,70 €
(d)	<i>RESULTATS ANTERIEURS 2020</i>		<i>394 912,30 €</i>		<i>-383 668,77 €</i>	<i>11 243,53 €</i>
(e) = (c) + (d)	RESULTAT GLOBAL (2021)		500 622,06 €		-489 379,23 €	11 242,83 €

<i>Solde des restes à réaliser à reporter au budget lotissement SEGUIN 2022</i>	<i>0,00 €</i>
---	---------------

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

Décide :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 31 votes pour.

Monsieur le maire réintègre la salle.

Monsieur le maire : Les comptes administratifs étant toujours le reflet du travail des services de l'année écoulée, je voulais profiter de ce temps pour remercier l'ensemble des agents communaux.

12 Finances communales - Budget principal de la ville - Affectation des résultats de l'exercice 2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixent les règles de l'affectation des résultats,
- L'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant :

- L'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats 2021 doivent faire l'objet d'une affectation :
 - Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,
 - Soit lors d'une décision modificative si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- Que les résultats 2021 du budget Principal de la Ville doivent combler en priorité le besoin de financement,

Décide :

- D'affecter les résultats comme suit

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2020)	- 1 809 017,00 €
Résultat de l'exercice 2021	4 665 716,22 €
Résultat global de clôture "001"	2 856 699,22 €
Solde des restes à réaliser 2021	- 470 811,94 €
Excédent de financement 2021	2 385 887,28 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2020)	1 492 348,38 €
Résultat de l'exercice 2021	1 499 148,48 €
Résultat de clôture à affecter	2 991 496,86 €
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau positif en section d'investissement (R001)	2 856 699,22 €
Affectation complémentaire en réserve (compte R1068) SI	
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (R002)	2 991 496,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

13 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Affectation des résultats de l'exercice 2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixent les règles de l'affectation des résultats,
- L'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant :

- L'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats 2021 doivent faire l'objet d'une affectation :
 - Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,
 - Soit lors d'une décision modificative si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- Que les résultats 2021 du budget annexe du Rive Gauche doivent combler en priorité le besoin de financement,

Décide :

- D'affecter les résultats comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2020)	74 356,95 €
Résultat de l'exercice 2021	- 30 773,89 €
Résultat global de clôture "001"	43 583,06 €
Solde des restes à réaliser 2021	- 2 490,75 €
Excédent de financement 2021	41 092,31 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2020)	413 883,35 €
Résultat de l'exercice 2021	- 152 406,25 €
Résultat de clôture à affecter	261 477,10 €
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créateur en section d'investissement (R001)	43 583,06 €
Affectation complémentaire en réserve (compte R1068) SI	
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (R002)	261 477,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

14 Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Affectation des résultats de l'exercice 2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixent les règles de l'affectation des résultats,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant :

- L'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats 2021 doivent faire l'objet d'une affectation :
 - Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,
 - Soit lors d'une décision modificative si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- Que les résultats 2021 du budget annexe de la Restauration municipale doivent combler en priorité le besoin de financement

Décide :

- D'affecter les résultats comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2020)	- €
Résultat de l'exercice 2021	- €
Résultat global de clôture "001"	- €
Solde des restes à réaliser 2021	- €
Excédent de financement 2021	- €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2020)	79 556,42 €
Résultat de l'exercice 2021	81 123,37 €
Résultat de clôture à affecter	160 679,79 €
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (R002)	160 679,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

15 Finances communales - Budget annexe lotissement Seguin - Affectation des résultats de l'exercice 2021

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixent les règles de l'affectation des résultats,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2021-12-09-13 du Conseil municipal du 09 décembre 2021, relative au vote du budget primitif 2022,

Considérant :

- L'instruction budgétaire et comptable M14, les résultats 2021 doivent faire l'objet d'une affectation :
 - Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,
 - Soit lors d'une décision modificative si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- La reprise anticipée des résultats dans le budget primitif 2022,

Décide :

- D'affecter les résultats comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2020)	- 383 668,77 €
Résultat de l'exercice 2021	- 105 710,46 €
Résultat global de clôture "001"	- 489 379,23 €
Solde des restes à réaliser 2021	- €
besoin de financement 2021	- 489 379,23 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2020)	394 912,30 €
Résultat de l'exercice 2021	105 709,76 €
Résultat de clôture à affecter	500 622,06 €
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau négatif en section d'investissement (D001)	489 379,23 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (R002)	500 622,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

16 Finances communales - Budget principal de la ville - Décision modificative n°1-2022

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2021-12-09-5 du conseil municipal adoptant le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2022,
- La délibération statuant sur les affectations de résultats,

Considérant :

- Que cette deuxième décision intègre :
 - Les écritures de reprise du compte administratif à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2021,
 - Les reports de crédits 2021 en section d'investissement,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

I . SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				2 991 496,86 €
Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
DASE	▪ Fournitures de petit équipement	60632	011	2 373,00 €
DASFVA	▪ Autres services extérieurs	6288	011	-2 500,00 €
	▪ Droit d'auteurs	6518	65	2 500,00 €
DDT	▪ Maintenance chauffage SORANO période 2019-2020	6718	67	65 645,30 €
	▪ SORANO : indemnité de rupture anticipée du contrat de chauffage - IDEX ENERGIES	6711	67	426 554,50 €
DIC	▪ Honoraires (résidence de journalistes - Fabrique de l'info - éducation aux médias)	6226	011	9 535,00 €
DST	▪ Fournitures autres bâtiments	6068	011	-1 320,17 €
	▪ Etude végétalisation Cimetières	617	011	5 832,00 €
DRG	▪ Subvention budget annexe Rive Gauche	65738	65	200 000,00 €
DUNSI	▪ Maintenance informatique	6156	011	90 000,00 €
	▪ Prestation logiciel comptable (Passage M57)	6288	011	17 000,00 €
DFCP	▪ Etude fiscalité	6226	011	6 000,00 €
	▪ Provisions au DFCP		011	1 349 877,23 €
			65	500 000,00 €
			67	200 000,00 €
	▪ Dotations aux amortissements	6811	042	120 000,00 €

RECETTES				2 991 496,86 €
Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DFCP	▪ Résultat de fonctionnement reporté	002	002	2 991 496,86 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				4 453 385,07 €
Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DDT	♦ <u>NPNRU</u>			
	▪ MEDIATHEQUE - aménagements terrains	2312	23	34 870,00 €
	▪ MEDIATHEQUE - frais d'études	2031	21	1 728,00 €
	▪ PROJET COMMERCIAL - aménagements terrains	2128	21	23 616,00 €
	▪ SORANO	2128	21	205 410,00 €
	▪ Maison du Citoyen - frais d'études	2031	21	5 565,00 €
	▪ Chauffage - compte de tiers	45410	45	25 000,00 €
	▪ Frais d'études - projet Toufflet	2031	21	4 200,00 €
DST	▪ Acquisition visiophone	2135	21	1 320,17 €
	▪ Travaux divers		21	298 600,00 €
	▪ Véhicules	2182	21	33 000,00 €
	▪ Matériel / outillage	2188	21	-22 700,00 €
DUNSI	▪ Equipement Sonorisation	2183	21	14 800,00 €
	▪ Equipement réseaux	2183	21	55 000,00 €
DFCP	▪ Provisions au DFCP		20	500 000,00 €
			21	785 733,06 €
			23	500 000,00 €
DFCP	▪ Reports 2021			1 987 242,84 €

RECETTES				4 453 385,07 €
Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DDT	▪ Chauffage - compte de tiers	45420	45	25 000,00 €
	▪ NPNRU		13	-64 745,05 €
DFCP	▪ Résultat d'investissement reporté	001	001	2 856 699,22 €
DFCP	▪ Dotations aux amortissements		040	120 000,00 €
DFCP	▪ Reports 2021			1 516 430,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

17 Finances communales - Budget principal de la Ville - Décision modificative n°1 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement - Année 2022

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement, Le Code des juridictions financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M14 en vigueur,
- La délibération n°2018-12-13-5 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2019 pour le projet de réhabilitation du quartier Madrillet - Château-Blanc,
- Les délibérations de l'année 2019 et 2021 modifiant les crédits d'AP/CP
- La délibération n°2020-12-10-11 du Conseil municipal du 10 décembre 2020 modifiant l'AP/CP NPNRU et créant l'AP/CP construction groupe scolaire Sémard,

Considérant :

- La nécessité de gérer cette opération d'investissement en gestion pluriannuelle et de les regrouper en opérations spécifiques,
- Qu'à ce stade du projet, l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement 2022 et suivant doivent faire l'objet d'une révision,
- Que les crédits de paiement 2022 sont en lien avec l'adoption de la décision modificative n°1 2022 de la ville,

Décide :

- De modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessous.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 comme indiqué dans les présents tableaux :

Autorisation de programme NPNRU (AP n°201901)

Dépenses

Codes Opérations	Libellé Opérations	Montant total	CP 2019-2020	CP 2021	BP 2022	DM 1 2022	BP+DM 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
GDEPLA	Projet Place	635 525,00	0,00	0,00	0,00		0,00	275 525,00	360 000,00	0,00
LIAISONS	Liaison Interquartier	299 961,04	125 186,65	174 774,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
MARCHE	Projet Marché	924 566,73	924 566,73	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
MDC	Projet Maison du Citoyen	2 639 776,80	0,00	6 825,00	0,00	5 565,00	5 565,00	971 922,00	888 747,00	766 717,80
MEDIA	Projet Médiathèque	9 328 256,03	1 143 100,14	53 313,04	1 523 288,00	36 598,00	1 559 886,00	2 977 112,49	2 449 252,36	1 145 592,00
MUSIQUE	Projet conservatoire de musique	633 600,00	0,00	0,00	0,00		0,00		300 000,00	333 600,00
PROCOM	Projet Immo Commercial	408 685,50	0,00	136 319,50	128 750,00	23 616,00	152 366,00	0,00	120 000,00	0,00
SORANO	Projet SORANO	5 790 698,28	0,00	271 840,85	1 994 346,43	205 410,00	2 199 756,43	1 106 367,00	1 106 367,00	1 106 367,00
INGENIERIE	Projet mémoire de quartier	48 866,40	0,00	3 866,40	15 000,00		15 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL AP PROJET NPNRU		20 709 935,78	2 192 853,52	646 939,18	3 661 384,43	271 189,00	3 932 573,43	5 340 926,49	5 234 366,36	3 362 276,80

Ces dépenses seront financées par les ressources suivantes (FCTVA, Subventions, emprunts et autofinancement)

Recettes

Codes Opérations	Libellé Opérations	Montant total	CP 2019-2020	CP 2021	BP 2022	DM 1 2022	BP+DM 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
	EMPRUNT (Hors APCP)	1 282 275,00	1 282 275,00							
GDEPLA	Projet Place	113 400,00	0,00				0,00	0,00	113 400,00	0,00
LIAISONS	Liaison Interquartier	175 000,00	0,00	64 307,64	110 690,00	2,36	110 692,36	0,00		0,00
MARCHE	Projet Marché	539 642,92	387 082,20	152 560,72			0,00	0,00		
MDC	Projet Maison du Citoyen	1 833 494,00	0,00				0,00	611 164,00	611 164,00	611 166,00
MEDIA	Projet Médiathèque	4 182 244,94	0,00	1 312 214,94	837 151,00		837 151,00	367 000,00	1 665 879,00	0,00
MUSIQUE	Projet conservatoire de musique	407 880,00	0,00				0,00		32 340,00	375 540,00
PROCOM	Projet Immo Commercial	0,00	0,00				0,00			
SORANO	Projet SORANO	6 599 270,36	0,00	1 631 792,36	1 077 337,41	-42 143,41	1 035 194,00	1 035 194,00	1 378 966,00	1 518 124,00
LIBFONCIER	Libérations foncières aménagement d'ensemble	2 893 882,25	783 081,24	0,00	646 589,00	-22 604,00	623 985,00	351 380,00	19 986,00	1 115 450,01
INGENIERIE	Projet mémoire de quartier	70 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00		5 000,00	15 000,00	5 000,00	25 000,00
Recettes globales pour financer les projets Emprunt mais non rattaché à une opération en particulier, FCTVA		2 612 846,31								
TOTAL AP PROJET NPNRU		20 709 935,78	2 452 438,44	3 180 875,66	2 676 767,41	-64 745,05	2 612 022,36	2 379 738,00	3 826 735,00	3 645 280,01

Autorisation de programme construction groupe scolaire SEMARD (AP n°202101) Dépenses

Libellé	Montant total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Construction du Groupe Scolaire SEMARD	14 783 484,00	571 059,05	1 000 000,00	6 520 000,00	4 420 000,00	2 000 000,00	272 424,95

Recettes

Libellé	Montant total	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2025
EMPRUNT	2 500 000,00	2 500 000,00					
Construction du Groupe Scolaire SEMARD	6 522 380,51	0,00	1 479 151,16	1 975 000,00	2 125 000,00	943 229,35	730 000,00
Recettes globales pour financer le projet Emprunt mais non rattaché à une opération en particulier, FCTVA	5 761 103,49						
TOTAL AP CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SEMARD	14 783 484,00	2 500 000,00	1 479 151,16	1 975 000,00	2 125 000,00	943 229,35	730 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

18 Finances communales - Budget principal de la ville - Versement d'une subvention exceptionnelle au budget Rive Gauche

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n° 2021-12-09-7 du Conseil municipal du 9 décembre 2021,

Considérant :

- L'intérêt d'utilité communale du Rive Gauche,
- Que pour équilibrer le budget, le Rive Gauche, doit bénéficier d'une subvention publique,
- Les affectations de résultats votées préalablement ce jour,
- Que le résultat global de l'exercice 2021 est déficitaire,
- Que la subvention votée par le Conseil municipal du 9 décembre 2021 nécessite d'être complétée,

Décide :

- De compléter la subvention du budget du Rive Gauche de 200 000 €.

Précise que :

- La dépense est inscrite au budget ville 2022 en Décision modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

19 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Décision modificative n°1-2022

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2021-12-09-8 du conseil municipal adoptant le budget primitif du budget annexe du Rive Gauche pour l'exercice 2022,
- La délibération statuant sur les affectations de résultats,

Considérant :

- Que cette première décision intègre :
 - Les écritures de reprise du compte administratif à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2021,
 - Les reports de crédits 2021 en section d'investissement,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

I . SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	461 477,10 €		
	Nature comptable	chapitre	
▪ Achats de prestations et de services	6042	011	407 829,93 €
▪ Fournitures petits équipements	60632	011	4 000,00 €
▪ Rémunération des intermittents	64131	012	15 000,00 €
▪ Autres charges de gestion courante	65888	65	4 000,00 €
▪ Autres charges exceptionnelles	678	67	22 468,00 €
▪ Dotations aux amortissements	6811	040	8 179,17 €
RECETTES	461 477,10 €		
	Nature comptable	chapitre	
▪ Résultat de fonctionnement 2021 reporté	002	002	261 477,10 €
▪ Subvention de la ville	74741	74	200 000,00 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	51 762,23 €		
	Nature comptable	chapitre	
▪ Acquisitions diverses	2188	21	34 271,42 €
▪ Mobilier	2184	21	3 000,06 €
▪ Frais d'études	2031	20	12 000,00 €
▪ Reports 2021 - Acquisition de matériel	2188	21	2 490,75 €
RECETTES	51 762,23 €		
	Nature comptable	chapitre	
▪ Résultat d'investissement 2021 reporté	001	001	43 583,06 €
▪ Dotations aux amortissements		040	8 179,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

20 Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Décision modificative n°1-2022

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2021-12-09-10 du conseil municipal adoptant le budget primitif du budget annexe de la Restauration municipale pour l'exercice 2022,
- La délibération statuant sur les affectations de résultats,

Considérant :

- Que cette première décision intègre :
 - Les écritures de reprise du compte administratif à savoir l'affectation du résultat de l'exercice 2021,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			160 679,79 €
	Nature comptable	chapitre	
▪ Autres charges exceptionnelles	678	67	160 629,79 €
▪ Autres charges de gestion courante	65888	65	50 €
RECETTES			160 679,79 €
	Nature comptable	chapitre	
▪ Résultat de fonctionnement 2021 reporté	002	002	160 679,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

21 Finances communales - Copropriété Robespierre - Ajustement des inscriptions de crédits sur compte de tiers

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles R.2321-2, L2212-1, L2212-4 et L 2215-1-4 du Code général des collectivités territoriales,

- L'article L 1311-4, du Code de la santé publique,
- L'arrêté préfectoral n°2021-30-DSP-ARS du 14 octobre 2021,
- L'arrêté municipal n°2021-10-516 du 21 octobre 2021,
- La délibération n°2021-12-09-16 du Conseil municipal du 9 décembre 2021,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits,

Décide :

- D'ajuster les crédits des comptes de tiers selon le tableau ci-dessous :

Opération copropriété ROBESPIERRE					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Libellé	Montant en € TTC	Article	Libellé	Montant en € TTC
45410	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - dépenses	25 000,00 €	45420	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - recettes	25 000,00 €
Total section d'investissement dépenses		25 000,00 €	Total section d'investissement recettes		25 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

22 **Prise en charge d'une dépense exceptionnelle - Chauffage de l'immeuble Sorano**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles R.2321-2, L2212-1, L2212-4 et L 2215-1-4 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article L 1311-4, du Code de la santé publique,
- L'arrêté préfectoral n°2021-30-DSP-ARS du 14 octobre 2021,
- L'arrêté municipal n°2021-10-516 du 21 octobre 2021,

Considérant :

- La facture de 65 645,30 € émise par la Société Madrillet Energie relative aux charges fixes de chauffage de l'immeuble Sorano,
- Le conseil pris auprès de la Direction générale des finances publiques et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,
- L'évacuation de l'immeuble Sorano le 23 septembre 2019,
- L'impossibilité de recouvrer cette charge par la ville auprès des usagers.

Décide :

- D'autoriser la prise en charge exceptionnelle de la dépense des charges fixes de chauffage de l'immeuble Sorano pour un montant de 65 645,30 €.

Précise que :

- Cette dépense est inscrite au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**23 Accès des Stéphanois aux services municipaux - Tarification solidaire
- 2022-2023**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2011-03-31-34 du Conseil municipal du 31 mars 2011 qui instaure un régime de tarification solidaire,
- La délibération n°2011-06-23-9 du Conseil municipal du 23 juin 2011 qui définit et instaure le mode de calcul du quotient familial et les revenus de substitution,
- La délibération n°2015-12-03-17 du Conseil municipal du 3 décembre 2015 adoptant la révision des seuils de quotient familial ouvrant droit aux différents tarifs des activités municipales,
- La délibération n°2017-06-22-6 du Conseil municipal du 22 juin 2017 approuvant la nouvelle grille de quotients familiaux,

Considérant que :

- La politique tarifaire concerne des services de natures très diverses (enseignement individuel ou loisirs collectifs par exemple),
- Il est rendu possible aux usagers des activités proposant un tarif forfaitaire annuel de s'acquitter de leur créance sur la base de 1 à 3 factures,
- Dans le cadre de l'élaboration des perspectives budgétaires, il a été convenu d'augmenter les montants des recettes issues des activités municipales d'environ 5 %,
- La grille des quotients a été modifiée et uniformisée,
- Il convient de mettre à jour les seuils de quotient familial,

Décide :

- D'approuver la nouvelle grille de quotients familiaux et la composition des tarifs solidaires désignés pour la période de septembre 2022 à août 2023, présentés ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

TARIFICATION SOLIDAIRE 2022-2023

		Département des sports						Aquabike
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		
Quotient familial		Année	Trimestre	Année	Trimestre	Année	Trimestre	Trimestre
	T1 0 191	64,65 €	27,00 €	58,80 €	24,00 €	48,75 €	21,85 €	53,30 €
	T2 192 375	74,70 €	30,40 €	61,80 €	27,70 €	55,50 €	24,45 €	55,60 €
	T3 376 559	84,30 €	34,80 €	68,10 €	31,45 €	61,80 €	27,60 €	58,00 €
	T4 560 742	97,50 €	38,95 €	78,00 €	34,80 €	71,70 €	30,40 €	60,50 €
	T5 743 1028	107,10 €	43,75 €	87,90 €	39,60 €	78,00 €	34,60 €	63,00 €
	T6 1029 1314	121,20 €	47,70 €	94,20 €	42,50 €	84,30 €	36,85 €	65,65 €
	T7 1315 1600	122,70 €	51,00 €	97,50 €	45,70 €	91,20 €	40,40 €	68,40 €
	T8 > ou = 1601	129,90 €	54,00 €	99,90 €	48,95 €	97,50 €	43,30 €	71,25 €
	T9 Ext	168,90 €	70,20 €	129,90 €	63,63 €	126,75 €	56,29 €	92,60 €

Restaurants municipaux ⁽¹⁾		Accueil méridien avec restauration (unité)
Quotient familial		
T1 0 212		0,50 €
T2 213 416		1,27 €
T3 417 620		2,12 €
T4 621 824		2,97 €
T5 825 1083		3,60 €
T6 1084 1342		3,82 €
T7 1343 1600		4,03 €
T8 > ou = 1601		4,24 €
T9 Ext		5,24 €

Catégorie A : activités bébés nageurs

Catégorie B : activités adultes aquatiques et fitness (hors celles mentionnées en catégorie C)

Catégorie C : activités en direction des enfants et des ados et activités organisées dans les centres socio-culturels, au Cosum et dans les gymnases, ainsi que la randonnée pédestre et VTT

(1) L'inscription à la restauration municipale s'accompagne d'une participation forfaitaire de **1€** à l'année par demi-pensionnaire pour les activités animalins de la pause méridienne

Quotient familial	Conservatoire à rayonnement communal						Location d'instrument
	Atelier Théâtre Rive gauche	Éveil et initiation danse / musique - 4-7 ans	Cursus musique ou danse (dès 8 ans)	Double cursus musique / Danse (dès 8 ans)	Parcours personnalisé Pratique d'un 2ème instrument	Pratiques collectives (orchestres, chorales, ateliers musiques actuelles / ballet fitness)	
T1 0 191	22,20 €	22,20 €	41,70 €	70,80 €	25,80 €	12,90 €	42,00 €
T2 192 375	29,70 €	29,70 €	48,00 €	80,40 €	29,10 €	16,20 €	45,00 €
T3 376 559	35,40 €	35,40 €	64,20 €	106,20 €	36,70 €	19,20 €	48,00 €
T4 560 742	42,00 €	42,00 €	90,00 €	151,20 €	51,30 €	22,50 €	51,00 €
T5 743 1028	57,60 €	57,60 €	122,10 €	205,80 €	70,50 €	35,40 €	54,00 €
T6 1029 1314	61,20 €	61,20 €	160,50 €	268,50 €	83,70 €	45,00 €	57,00 €
T7 1315 1600	77,10 €	77,10 €	202,50 €	336,60 €	109,50 €	48,30 €	60,00 €
T8 > ou = 1601	93,30 €	93,30 €	262,50 €	432,30 €	138,30 €	51,30 €	63,00 €
T9 Ext	225,00 €	225,00 €	549,00 €	969,00 €	333,00 €	124,50 €	246,00 €
T9bis Ext discip rare, Ext danse SME INSA	x	x	405,00 €	x	228,00 €	x	96,00 €

Disciplines rares : basson, clavier, viole de gambe, luth renaissance, contrebasse

Quotient familial	Département des affaires scolaires et de l'enfance					
	Centre journée avec repas Courte	Centre journée avec repas Longue	Centre journée sans repas Courte	Centre journée sans repas Longue	Animalins (goûter inclus) Trimestre	Animalins (goûter inclus) Année
T1 0 191	3,02 €	4,14 €	2,43 €	3,56 €	2,52 €	7,55 €
T2 192 375	3,59 €	4,72 €	2,96 €	4,09 €	10,30 €	30,89 €
T3 376 559	4,40 €	5,52 €	3,46 €	4,59 €	20,49 €	61,46 €
T4 560 742	5,10 €	6,22 €	4,06 €	5,18 €	25,52 €	76,56 €
T5 743 1028	6,24 €	7,37 €	5,10 €	6,22 €	29,57 €	88,70 €
T6 1029 1314	8,32 €	10,61 €	6,59 €	8,88 €	35,30 €	105,89 €
T7 1315 1600	9,12 €	11,62 €	7,40 €	9,90 €	39,71 €	119,12 €
T8 > ou = 1601	9,36 €	11,87 €	8,22 €	10,71 €	43,48 €	130,45 €
T9 Ext	12,17 €	15,42 €	10,68 €	13,93 €	56,51 €	169,57 €

Département des activités socloculturelles et de la vie associative			
Atelier spécifique Année	Atelier spécifique Trimestre	Atelier Classique Année	Atelier Classique Trimestre
61,50 €	23,70 €	28,50 €	12,30 €
64,50 €	27,10 €	33,00 €	13,50 €
74,10 €	29,30 €	37,50 €	15,80 €
85,50 €	34,00 €	43,50 €	17,60 €
94,50 €	38,30 €	48,00 €	20,40 €
102,00 €	40,30 €	52,50 €	22,20 €
107,10 €	41,30 €	55,50 €	22,60 €
109,50 €	44,20 €	59,10 €	23,30 €
259,50 €	100,90 €	129,30 €	56,40 €

24 Finances Communales - Garantie d'emprunt pour un prêt de 304 630 € - Le Foyer Stéphanaï - Acquisition en VEFA de 2 logements rue de Paris

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,
- Le contrat de prêt N° 128 254 en annexe signé entre Le Foyer Stéphanaï et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant :

- La demande formulée par Le Foyer Stéphanaï et tendant au financement de l'acquisition en VEFA de 2 logements situés rue de Paris sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Article1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-Du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 304 630 € souscrit par Le Foyer Stéphanaï auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 128 254 constitué de 4 lignes du prêt :

- PLUS
 - Montant : 147 394,00 €
 - Identifiant de la ligne : 5456441
 - Durée : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Taux d'intérêt révisable composé de l'index de référence + partie fixe (marge) :
 - Livret A + une marge de 0,6 %,
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Dans l'hypothèse où l'indice de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenue pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.
 - Faculté de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- PLUS foncier
 - Montant : 114 236,00€
 - Identifiant de la ligne : 5456442
 - Durée : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Taux d'intérêt révisable composé de l'index de référence + partie fixe (marge) :
 - Livret A + une marge de 0,6 %,
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Dans l'hypothèse où l'indice de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'indice de référence retenue pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.
- Faculté de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Prêt Booster : taux fixe – soutien à la production
 - Montant : 30 000,00€
 - Identifiant de la ligne : 5456443
 - Durée : 30 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Index : Taux fixe
 - Taux d'intérêt : 1,06%
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Faculté de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe OAT
- P HB 2.0 tranche 2020
 - Montant : 13 000,00€
 - Identifiant de la ligne : 5456444
 - Durée : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle,
 - Phase d'amortissement 1 :
 - Durée du différé d'amortissement : 240 mois
 - Index : Taux fixe
 - Taux d'intérêt : 0%
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Faculté de remboursement anticipé : sans indemnité
 - Phase d'amortissement 2 :
 - Index : livret A + une marge de 0,6 %,
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Faculté de remboursement anticipé : sans indemnité

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le FOYER STEPHANAIS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au FOYER STEPHANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité, qui apporte sa garantie, devra payer l'annuité d'emprunt.

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

25 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt de 639 101 € - Le Foyer Stéphanaïs - Opérations de réhabilitation

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Le Conseil municipal,

Vu :

- Les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code Civil,
- Le contrat de prêt n°10001470340 en annexe signé entre la SA Le Foyer Stéphanaïs ci-après l'emprunteur et le Crédit Agricole Normandie Seine.

Considérant :

- La demande formulée par la SA Le Foyer Stéphanaïs et tendant au financement des diverses opérations de réhabilitation sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-Du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 639 101€ souscrit par Le Foyer Stéphanaïs auprès du Crédit Agricole Normandie Seine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 10001470340 constitué de 1 ligne du prêt :

Montant : 639 101 €

Durée : 180 mois hors anticipation

Durée maximal de l'anticipation : 24 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.24 %

La mise à disposition totale des fonds devra être effectuée au plus tard le 30/01/2025.

Frais de dossier : 300 €

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires, frais et accessoires, qu'il aurait concourus, la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray en qualité de caution solidaire s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Normandie Seine par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Madame Ravache : Si vous me permettez un préambule, à titre d'information pour nos collègues conseillers municipaux et nos administrés qui nous écoutent, il a été question précédemment de la fermeture de la piscine de Oissel. Pour des raisons techniques, il va être procédé à des travaux importants, l'équipement va donc être fermé et les maîtres nageurs sauveteurs (MNS) se retrouvent inactifs. Dans le même temps, il se trouve que sur nos 6 MNS, nous en avons un qui a souhaité changer de carrière, un malade et une femme enceinte qui ne peut plus exercer son activité temporairement. Nous souhaitons une belle continuation à celui qui a changé de carrière, un bon rétablissement au malade et tout le bonheur du monde à la future maman mais en attendant cela entraîne quelques dysfonctionnements et une impossibilité d'offrir tous les créneaux proposés. D'un côté, nous avons des MNS inoccupés et de l'autre nous manquons de MNS. Ce qui peut se résoudre de manière extrêmement simple va juste prendre un petit temps juridique pour trouver les conventions adéquates pour pouvoir accueillir par le biais d'une mise à disposition les MNS de Oissel et que nous puissions proposer tous les créneaux au Stéphanois et aux Osseliens et également un créneau pour l'association sportive osseliennaise de natation. C'est en cours et devrait résoudre les problèmes des deux collectivités temporairement.

26 Personnel communal - Plan de formation 2022 - Communication

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

- La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- L'avis du Comité technique du 3 mars 2022,

Considérant :

- L'objectif d'information de l'assemblée délibérante sur le plan de formation au profit des agents fixé par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de janvier 2017,
- Les objectifs stratégiques du plan de formation :
 - Renforcer les compétences managériales et d'accompagnement des projets de l'ensemble des cadres et encadrants de la collectivité,
 - Développer et adapter les compétences des agents au poste occupé,
 - Accompagner les agents dans leur carrière par le biais des préparations aux concours et examens,
 - Développer les compétences liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication au sein des métiers,
 - Répondre aux obligations de formations en matière de sécurité et de formation statutaire,
 - Accompagner les agents dans l'acquisition des savoirs de base,
 - Lutter contre toute forme de discrimination.

Décide :

- De prendre acte de la présentation du plan de formation 2022 ci-annexé.

Précise que :

- La dépense qui en résulte sera imputée sur le budget principal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

27 Personnel communal - Taux de vacation Département secrétariat général, Département Rive Gauche et Département des centres socioculturels et de la jeunesse

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant :

- Qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait le mois suivant sur la base de taux de vacation définis par typologie de vacation,

Décide :

- De créer le taux de vacation suivant et d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués dans le tableau ci-joint :

Département	Vacation	Missions	Durée de la vacation	Taux de vacation brut	Commentaire	Budget alloué du 01/04/22 au 30/06/2022
DSG	Agent recenseur tournée de reconnaissance	Tournée de reconnaissance	forfait	30		5 404,00 €
	Agent recenseur feuille de logement	Recueil des informations afin de calculer la population municipale, la population comptée à part et la population totale	forfait	0,5		
	Agent recenseur Dossier d'adresse collective	Dépôt de l'imprimé lorsqu'il y a plusieurs logements à la même adresse	forfait	3		
	Agent recenseur demi-journée de formation	Formation des agents recenseurs	1/2 journée	32		
	Agent recenseur Feuille d'adresse non enquêtée	La feuille d'adresse non enquêtée est remplie par l'agent recenseur quand il ne parvient pas à recenser un logement	forfait	0,5		
	Agent recenseur Bulletin individuel	Le questionnaire de recensement de chaque habitant permanent du logement, y compris les nourrissons et enfants en bas âge	forfait	1,5		
	Agent recenseur Bordereau	Bordereau de commune, bordereau	forfait	11		
	Coordonnateur communal recensement	Recueil et suivi des informations des agents recenseurs Certification des données transmises Saisie application INSEE, coordination Ville INSEE	1h	10,57 euros		
DCSJ	Accompagnement à la scolarité	Accompagnement à la scolarité dans les centres socioculturels Class	1h	10,57 euros	smic si déclenchement de l'indemnité différentielle	10 500,00 €
DRG	Tractage	Distribuer des tracts à l'entrée des salles de spectacles de l'agglomération	1h	10,57 euros	smic si déclenchement de l'indemnité différentielle	150,00 €

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

28 Personnel communal - Modalités d'organisation et de composition des instances représentatives du personnel et de la Collectivité

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants,
- Le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 à 6, 13 à 16, 29 et 30,

Considérant :

- Que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 500 et 1 999 agents pour le Comité social territorial et la formation spécialisée qui comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants dans le Comité social territorial,
- Que le CST, les CAP et la CCP sont institués en commun avec le CCAS,
- Que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 mars 2022, soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Décide :

- De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour le Comité social territorial.
- De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires et en nombre égal, soit 6 représentants suppléants pour la formation spécialisée du Comité social territorial.
- De maintenir le paritarisme numérique pour le Comité social territorial et la formation spécialisée, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité pour le Comité social territorial et la formation spécialisée sur toutes les questions sur lesquelles un avis est émis.
- De ne pas avoir recours au vote électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

29 **Personnel communal - Rapport dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître prochainement, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50 % minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire**.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les agents, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraînent des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle nationale territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62 % ont choisi la labellisation et 38 % la convention de participation. Le

montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).

- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37 % la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui **89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance**. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » ou « mutuelle » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70 %
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60 %
Médicaments	30 % à 100 %
Optique, appareillage	60 %
Hospitalisation	80 %

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100 % de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95 % du traitement net*).

L'accompagnement du centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les centres de gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres centres de gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du comité technique, et signature d'une convention avec le centre de gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, les 5 centres de gestion normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime) envisagent de s'associer pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et en prévoyance. Ils conduiront ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Enfin, il est rappelé que le Centre de gestion de la Seine Maritime (CDG 76) a conclu le 1^{er} janvier 2020, pour 6 ans avec la MNT, une convention de participation portant uniquement sur le risque « prévoyance » au profit des seules collectivités lui ayant donné mandat. A titre informatif, sur les 333 collectivités ayant mandaté le CDG, 310 collectivités ont finalement adhéré afin que leurs agents bénéficient du contrat groupe « prévoyance », ce qui représente à ce jour 9 000 agents.

Cette convention de participation ayant été conclue avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions prévues par l'ordonnance, notamment concernant l'obligation de financement minimum à hauteur de 20 %, ne seront applicables qu'au terme de la convention, soit le 31 décembre 2025. A cette échéance, les collectivités et établissements concernés pourront adhérer à la convention de participation régionale.

Le(s) dispositif(s) existant(s) au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :

Participation Mutuelle

La ville propose, depuis 2013, **une participation de 228 euros** par an pour aider les agents à financer la souscription d'un contrat de mutuelle **labellisée**. Cette participation est versée mensuellement sur le salaire (19 euros par mois).

La liste des organismes et de leur(s) contrat(s) bénéficiant de la labellisation est mise à disposition des agents. Ils peuvent donc, choisir, librement, un de ces contrats de mutuelle pour bénéficier de la participation de la ville.

Cette aide est attribuée aux titulaires, contractuels sur postes permanents, assistantes maternelles, agent en CAE PEC et aux apprentis qui en font la demande et qui fournissent un justificatif annuel.

244 agents sont bénéficiaires en février 2022.

Prévoyance contrat collectif MNT

La Ville a fait le choix de conforter la protection "prévoyance" des agents en proposant, **une participation de 108 euros par an** pour aider à financer la souscription d'un **contrat de prévoyance collectif** auprès de la MNT. La ville a donné mandat au centre de gestion 76 pour bénéficier de ce contrat de prévoyance. Cette participation est versée, mensuellement sur le salaire (9 euros par mois).

Cette aide est attribuée aux titulaires, contractuels sur postes permanents et assistantes maternelles qui choisissent d'adhérer à ce contrat collectif.
339 agents sont bénéficiaires en février 2022

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérante pourra porter également sur des points spécifiques à la collectivité, notamment :

- L'éventuelle mise en place de négociation en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec les organisations syndicales
- La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026
- Le positionnement de la collectivité pour participer aux conventions de participation proposées par les centres de gestion normands.

Mme Rodriguez : C'est un sujet important. Nous travaillons à la mise en place d'une mutuelle communale mais il faut savoir aussi que dans la fonction publique parmi les agents qui sont moins bien payés, certains ne sont pas couverts ni par une complémentaire santé, ni par une prévoyance. Nous n'avons pas à rougir de ce qui se fait à Saint-Etienne-du-Rouvray. Il y a une dizaine d'années, nous avons fait le choix de maintenir une labellisation parce qu'il y avait une mutuelle historique avec la ville. C'est à ce moment-là que nous avons proposé la prévoyance aux agents et que nous avons décidé une participation sur ces deux versants. Je pense qu'aujourd'hui le paysage de la mutualité a beaucoup changé. Bien évidemment cela sera discuté avec les représentants du personnel mais je pense qu'il faudrait, comme sur la prévoyance, aller sur un contrat plutôt collectif qui permettrait aux agents de pouvoir bénéficier de tarifs plus intéressants. A la question contrat collectif facultatif ou obligatoire : Facultatif effectivement, cela veut dire que si les gens gardent leur mutuelle, la ville ne participera pas mais en général les gens suivent. Obligatoire, c'est un peu coercitif mais en même temps, ça assure que l'intégralité des agents sont couverts. Aujourd'hui, on ne le sait pas. Il y en a 244 pour lesquels la ville finance une complémentaire santé. Bien sûr, il y a des contrats de groupe dans le privé donc il y a certainement des agents couverts mais d'autres ne le sont pas. Je pense aussi que, contrairement à ce qui a été fait, il y a 10 ou 15 ans, dans le privé où se posait le problème des gens qui partaient en retraite et qui se retrouvaient à payer des mutuelles à des prix exorbitants, là dans la fonction publique, les retraités pourront continuer à garder leur mutuelle mais sans participation employeur. C'est très important pour les agents à un moment donné où on parle de difficultés à l'accès aux soins, de difficultés financières. Cela va encore être un coup supplémentaire pour la ville, il ne faut pas se cacher les yeux si on couvre plus de personnes. Il faut travailler au mieux pour que ce soit le plus bénéfique possible pour le personnel de Saint-Etienne-du-Rouvray

Compte tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales, et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,

Considérant :

- Que les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement, aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès, aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident,
- Que l'ordonnance n° 2021-175 impose :
 - aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 16 février 2022,
 - aux centres de gestion d'accompagner la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale,
- Que les centres de gestion normands prévoient de lancer à une échelle régionale des consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance

Prend acte :

- Du débat portant sur la protection sociale complémentaire.

30 Affaires foncières - Copropriété Robespierre - Cession de deux appartements immeuble Raimu à la CDC Habitat

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le jugement du 30 mars 2021 rendu par le Tribunal judiciaire de Rouen prononçant l'état de carence de la copropriété Robespierre,
- L'avis rendu par le Pôle d'évaluation domaniale du 4 février 2022,

Considérant que :

- La copropriété Robespierre, précédemment placée sous administration provisoire depuis décembre 2015, a été déclarée en état de carence par le jugement susvisé,
- La Métropole Rouen Normandie a décidé de mener le traitement de cette copropriété dans le cadre juridique d'une opération d'aménagement confiée à un concessionnaire,
- CDC Habitat, concessionnaire, a pour mission de mettre en œuvre la procédure spécifique de déclaration d'utilité publique et expropriation, et sera chargé d'acquérir

les logements, d'en assurer la gestion transitoire, d'effectuer l'accompagnement social des occupants, de reloger les habitants et de réaliser les travaux de démolitions,

- La ville est propriétaire de deux appartements issus de son domaine privé sur cette copropriété, appartements n° 157 et 159, situés 1 rue Jules Raimu à Saint-Etienne-du-Rouvray (parcelle cadastrée BT 153), actuellement occupés,
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération susvisée, la Ville pourrait amiablement céder à CDC Habitat ces deux logements occupés et leurs caves :
 - appartement n° 157 de type 4 d'une surface d'environ 79 m², situé au 1^{er} étage, correspondant aux lots de copropriété 309 (logement) et 317 (cave)
 - appartement n° 159 de type 4 d'une surface d'environ 79 m², situé au 2^{ème} étage, correspondant aux lots de copropriété 311 (logement) et 316 (cave)
- Cette cession pourrait s'opérer moyennant la somme de 31 000 € par logement soit un prix global de 62 000 € hors taxe, compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 4 février 2022 ;
- Les diagnostics préalables seront pris en charge par la Ville et les frais d'acte par l'acquéreur.

Décide :

- De céder à CDC Habitat les deux appartements, n° 157 et 159, situés 1 rue Jules-Raimu (lots de copropriété n° 309, 317, 311, 316) aux conditions financières énoncées ci-avant.
- D'autoriser Monsieur le maire ou d'Adjoint délégué à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

31 Affaires foncières - Secteur Seguin - Cession d'une surlargeur parcellaire

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis rendu par le Pôle d'évaluation domaniale du 8 février 2022,

Considérant :

- Dans le cadre de l'urbanisation du secteur Seguin, la société EDIFIDES, par le biais de sa société mère la SACICAP du Calvados, s'est portée acquéreur d'un terrain situé à l'angle des rues de Paris et Marc Seguin en vue de la construction de 14 maisons,
- Les contraintes techniques générées par la mise en œuvre des travaux et le positionnement des colonnes enterrées nécessitent l'usage par l'opérateur d'une largeur supplémentaire de 0,22 m sur 5,07 m environ à prendre sur le futur trottoir de la rue Marc-Seguin,
- Cette opération peut s'opérer moyennant la cession à l'euro symbolique à la société EDIFIDES (ou sa société mère la SACICAP du Calvados ou toute autre société s'y substituant) d'une emprise d'environ 1,12 m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée AK 521, compatible avec l'avis du Domaine,
- Les frais d'acte et de géomètre ainsi que les travaux de clôture seront pris en charge par l'acquéreur,

Décide :

- De céder à la société EDIFIDES (ou sa société mère la SACICAP du Calvados ou toute autre société s'y substituant) l'emprise susvisée aux conditions financières énoncées ci-avant.
- D'autoriser Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

32 Affaires foncières - Résidence de la Forêt - Echange parcellaire en vue de l'aménagement d'une liaison piétonne publique

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis rendu par le Pôle d'évaluation domanial,

Considérant :

- L'accès des riverains au groupe scolaire Louis-Pergaud s'opère actuellement sur l'emprise privée de la copropriété Résidence de la Forêt,
- Cet accès pourrait être pérennisé par l'aménagement d'une liaison piétonne publique entre la rue du Velay et la rue de l'Argonne, bande d'environ 1,50 m à 2 m à détacher au sud de la parcelle,
- Ce projet, sollicité par les copropriétaires inquiets des éventuels risques et désordres liés au passage récurrent des riverains sur son emprise privée, a fait l'objet d'un vote favorable par la copropriété lors de l'assemblée générale du 22 janvier 2018,

- Ce projet pourrait s'opérer moyennant un échange parcellaire sans soulte du passage ainsi créé, la Ville remettant à la copropriété une partie de la parcelle cadastrée BL442 pour environ 72 m² contre une partie de la parcelle cadastrée BL257 pour environ 23 m² remise par la copropriété à la Ville,
- Cette opération est compatible avec l'avis rendu par le Pôle d'évaluation domaniale,
- La ville procédera à la réalisation des travaux d'aménagement et prendra en charge les frais d'acte, les frais de géomètre ainsi que les modifications du règlement de copropriété étant à charge de la copropriété.

Décide :

- De procéder à l'échange parcellaire susvisé aux conditions financières énoncées ci-avant.
- D'autoriser Monsieur le maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

33 Urbanisme - Autorisations d'urbanisme

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme et notamment son article L422-7 ,
- La décision du maire n° 2021-12-110 du 21 décembre 2021,
- Le dépôt des autorisations d'urbanisme correspondantes,

Considérant que :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du Centre Madrillet, la commune est amenée à déposer en son nom diverses demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Monsieur le maire a été habilité par la décision susvisée à procéder pour la commune aux dépôts du permis de construire de la future médiathèque ainsi qu'aux permis de démolir nécessaires à la réalisation du projet,
- Le Maire étant intéressé au projet en sa qualité de mandataire de la commune, il appartient au Conseil municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision,
- Cet autre membre pourrait être Monsieur Pascal Le Cousin, 2^{ème} Adjoint en charge notamment des autorisations d'urbanisme,

Décide :

- De désigner Monsieur Pascal Le Cousin, 2^{ème} Adjoint au maire, afin de prendre la

décision liée aux autorisations d'urbanisme relatives à la mise en œuvre du projet susvisé,

- D'autoriser Monsieur Pascal Le Cousin à signer tous courriers, arrêtés ou autres documents à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

34 Nouveau programme national de renouvellement urbain - Immeuble Sorano - Convention de retrait

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- L'arrêté préfectoral du 21 février 2019 déclarant d'utilité publique la démolition de l'immeuble Sorano,
- Les ordonnances rendues par le Tribunal de grande instance du 25 juin 2019 prononçant l'expropriation de l'immeuble Sorano, et du 2 juillet 2019 portant constat de décision de retrait de l'immeuble de la copropriété Groupe Robespierre
- La convention tripartite du 4 septembre 2019 relative à l'acquisition de l'immeuble Sorano intervenue entre l'EPFN, la Métropole Rouen Normandie et la Ville,
- La délibération du conseil municipal du 12 décembre 2019 n°2019-12-12-23
- Les avis de France Domaine du 7 novembre 2018 actualisé et du 23 février 2021.

Considérant :

- Le projet porté par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain comporte un volet d'intervention sur l'habitat, notamment sur les copropriétés dégradées du quartier du Château Blanc
- La démolition de l'immeuble Sorano ayant été déclarée d'utilité publique, une procédure d'expropriation a été ordonnée par le tribunal de grande instance constatant également son retrait de la copropriété Groupe Robespierre ;
- Les conditions amiables de la prise de possession de l'immeuble et d'indemnisation du syndicat des copropriétaires ainsi que les conséquences du retrait de l'immeuble doivent être formalisées ;
- L'indemnité d'expropriation due au syndicat des copropriétaires peut être fixée à 16 300 € (15 800 € à titre principal et 500 € de remplacement), compatible avec les avis de France Domaine susvisé ;
- L'indemnisation des conséquences du retrait de l'immeuble peut être fixée à la somme forfaitaire amiable et négociée de 250 000 € à titre de compensation des différents préjudices subis ;

- Cet accord amiable peut être encadré par la conclusion d'une convention tripartite entre l'EPFN, AJAssociés et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray conformément au projet d'acte annexé à la présente ;

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention formalisant les conditions amiables de la prise de possession de l'immeuble et d'indemnisation du syndicat des copropriétaires des conséquences du retrait, ainsi que tous autres actes à intervenir à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

35 Nouveau programme national de renouvellement urbain - Chauffage urbain - Convention avec l'Association syndicale libre (ASL) du Château-Blanc

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La convention en date du 2 avril 2020 signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Considérant :

- La démolition de l'immeuble Sorano a généré un déséquilibre de la concession de chauffage urbain sur les 13 dernières années du contrat,
- Le montant de la perte s'élève à 507 803 € Hors Taxes, soit 609 363,60 € TTC ,
- La Ville, en tant que maître d'ouvrage de l'opération de démolition de l'immeuble Sorano, pourrait prendre en charge une indemnité de frais exceptionnels de perte d'exploitation,
- Cette indemnité sera entièrement intégrée au bilan financier de l'ANRU, qui l'a acceptée,
- Afin de répartir les dépenses en suivant le calendrier de versement des subventions de l'ANRU à la Ville, les parties conviennent que le règlement de l'indemnité intervienne comme suit, libérant ainsi la Ville de toute autre indemnité à quelque titre que ce soit :
 - 70 % sur l'exercice 2022 soit 355 462 € HT (426 554,50 € TTC)
 - 30 % sur l'exercice 2023 soit 152 341 € HT (182 809,10 € TTC)
- Les modalités de mise en œuvre du recouvrement de l'indemnité et les engagements des parties seront définis conventionnellement,

Décide :

- De prendre en charge une indemnité de frais exceptionnels de perte d'exploitation au bénéfice de l'ASL du Château-Blanc d'un montant de 507 803 € HT, soit 609 363,60 € TTC dont le règlement sera réalisé sur les exercices 2022 et 2023.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention et tout autre acte à intervenir à cet effet.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

36 Centre Ancien - Ensemble immobilier 76 rue Gambetta - Travaux de démolition - Signature convention "Fonds Friches" avec la Région Normandie et l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN)

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Programme d'action foncière (PAF) du 10 juin 2015 intervenu entre l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) et la Ville.

Considérant :

- Que la revitalisation du Centre ancien nécessite d'intervenir notamment sur la résorption de friches urbaines ou commerciales en cœur de ville par le biais d'opérations de réhabilitation ou de démolition d'ensembles immobiliers vétustes en vue de la reconstruction d'un habitat qualitatif.
- Que dans ce cadre et au titre du PAF signé le 10 juin 2015, la Ville a sollicité le concours de l'EPFN en vue de procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 76 rue Gambetta dans la perspective de sa démolition au titre du « Fonds Friches ».
- Que l'enveloppe financière portant sur les travaux de démolition de l'ensemble immobilier en cause est aujourd'hui estimée à un montant de trois cent cinquante mille euros hors taxes (350 000 € HT) soit à la charge de chaque partenaire, conformément aux modalités de financement du « Fonds Friches », la somme de :
 - 87 500 € HT pour la Région Normandie (25 % du montant HT),
 - 122 500 € HT pour l'EPFN (35 % du montant HT),
 - 210 000 € pour la Ville (40 % du montant HT et TVA totale).
- Que les dépenses à charge de la Ville seront imputées sur le crédit à inscrire à cet effet au budget.

Décide :

- De participer, dans le cadre du « Fonds Friches », aux travaux de démolition d'un ensemble immobilier sis 76 rue Gambetta, conformément aux dispositions financières

énoncées ci-dessus pour un montant de deux cent dix mille euros (210 0000 €).

- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'EPFN et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

37 Commerce - Plan de relance - Demande de subvention

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que :

- Pour faire face à la crise sanitaire de la Covid-19, le gouvernement a présenté, le 3 septembre 2020, des mesures de soutien dans le cadre d'un Plan de Relance « France Relance » doté de 100 milliards d'euros,
- Pour les communes de plus de 3 500 à 15 000 habitants, un dispositif de financement, relatif à la création d'un poste de « manager » de commerce pendant deux ans, est proposé.

Décide :

- D'autoriser le Monsieur le maire à solliciter auprès de l'Etat des subventions au taux le plus élevé pour les projets s'inscrivant dans le cadre du Plan de Relance Commerce.
- D'autoriser le Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents à la demande dont une convention de financement.

Madame Pawelski : Nous souhaitons dire un mot sur le phénomène de désertification des centres ville qui nous a touchés comme d'autres communes. C'est particulièrement le cas dans le centre ancien. La rue Gambetta, par exemple, est peu vivante. Nous y avons des cases commerciales vides. Nous avons des projets qui sont censés revitaliser tout ce quartier de la ville. Le projet logement présenté précédemment par Monsieur Le Cousin rentre dedans. Il y aura également la rénovation de la place de l'église. Nous allons nous retrouver devant une autre difficulté, celle qui nous a occupés au début de ce Conseil municipal, les multiples crises vont aussi avoir un impact sur nos commerces de proximité, la covid a accentué les choses. En dépit du dynamisme, du volontarisme et des actions menées par l'union locale commerçante, il faut redoubler d'imagination et se dire qu'en complément des projets de fond en termes de logements et de rénovation de places tels que prévus pendant ce projet de mandat, soumettre l'idée qu'on puisse en parallèle organiser certaines de nos manifestations dans le centre ancien de Saint-Etienne-du-Rouvray comme faire des actions du centre socioculturel Georges Déziré hors les murs, des manifestations en partenariat avec des associations sur des sujets en lien

avec le commerce de proximité et l'environnement, essayer d'être inventifs pour en parler avec l'union locale des commerçants.

Monsieur le maire : Je partage le constat d'une continuité de la fragilisation du tissu commercial du centre ancien. Nous avons constaté année après année suite au départ de certains commerçants qu'il y avait une volonté des propriétaires des murs de transformer les commerces en habitation. Donc cela a donné lieu à la réduction du nombre de commerces qui pouvaient être en mesure d'attirer la population. Nous avons une orientation commerciale qui s'est faite principalement sur de la petite restauration rapide plus ou moins qualitative et sur de l'offre de services axée sur la coiffure. C'est donc peu diversifié pour attirer davantage de personnes. Le deuxième argument développé est juste : la question du pouvoir d'achat qui fait que les gens se présentent moins vers les commerces de proximité où certains produits sont un peu plus onéreux, certains préférant aller vers les hard discount sous forme de supermarché avec des produits moins chers et peut être de moins bonne qualité. Face à cela et face à un système qui renvoie à l'entreprise privée, puisque les commerçants qui s'installent sont du régime marchand et du système privé, la force publique n'y peut pas grand chose car cela relève encore une fois de la nécessité d'avoir de l'argent et d'investir de l'argent public pour endiguer les choses. Lorsqu'il y a un accompagnement de notre commune au niveau d'autres strates institutionnelles comme l'ANRU, on peut envisager de déconstruire, comme sur l'avenue du Madrillet, une frange commerciale peu qualitative pour reconstruire quelque chose de plus diversifié, de plus attractif et donc de plus qualitatif aussi. Ensuite ce n'est pas possible partout. La ville a fait des acquisitions et elle essaye avec des moyens qui ne sont pas de la compétence du conseil municipal d'endiguer ce phénomène. Cela a été le cas par l'acquisition des murs de la poissonnerie sur laquelle nous poursuivons toujours une possibilité de réflexion. J'ai demandé à ce que nous puissions organiser une ouverture temporaire comme d'enlever le rideau métallique et d'avoir une possibilité d'une case éphémère là-dessus. La ville s'est portée aussi acquéreuse de la case Amisports sur laquelle on réfléchit sur un projet plutôt de nature associative et également le projet Touflet qui peut être de nature à relancer les choses puisque au rez-de-chaussée de cet ensemble des logements santé seraient proposés en partenariat avec le Foyer stéphanois et le groupe mutualiste VYV et une case commerciale neuve. Il faudra travailler à avoir une offre la plus qualitative possible. Nous le voyons aussi sur les commerces non sédentaires, à quel point le marché du dimanche matin s'est appauvri. Il y a une quarantaine d'années le marché était phénoménal, aujourd'hui, on y trouve 4 commerçants. Lutter contre cela, ce n'est pas facile même si nous avons multiplié les axes de travail en partenariat avec le gestionnaire du marché du Madrillet.

Monsieur Le Cousin : Nous voulons consolider la journée de commerce du mois d'octobre. Nous voulons aussi consolider avec le centre George-Déziré l'idée d'un marché de Noël qui pourrait sortir des murs et regarder ce qui peut être fait sur le marché du centre ville. La superette du centre ville a apporté un petit plus. C'est difficile et tout cela est un peu éphémère. Nous essayons dans le service de trouver des solutions pour que notre centre ville soit dynamisé et redonne envie aux gens de revenir. C'est très difficile aussi de trouver des professionnels que ce soit un boucher ou un poissonnier.

Monsieur Fontaine : Merci Madame Pawelski pour cette remarque. Je suis d'accord. Quand le commerce est en difficulté, il faut pouvoir l'aborder d'une autre façon et notamment par l'art et la culture, le dynamisme et l'animation. On aime notre ville et notre centre ancien mais, il faut le reconnaître, les rues ne sont pas propres, elles sont parfois, comme la rue Gambetta, un peu mal fréquentées et la police municipale, qu'il faut soutenir, pourrait y aller un peu plus souvent si nous arrivons à avoir des postes supplémentaires parce que des gens disent : « je ne passe pas devant tel tabac ou tel commerce ... » Nous savons que c'est une difficulté. Après nous avons ce centre historique qui est notre richesse puisque c'est notre histoire et en même temps il y a peu de places de parking, même s'il y a la place de l'église souvent relativement remplie. Nous avons un bus qui passe dans le centre ancien mais le bus principal passe au Rive Gauche. Je ne vais pas refaire l'histoire, je pense qu'il y a eu une erreur, il y a quelques années, de serrer la rue Olivier Goubert de cette façon. A l'époque, il y avait des projets d'une rue Olivier Goubert un peu plus large, un peu comme la rue des Provinces à Grand-Quevilly, avec des contre-allées, du parking et encore plus de verdure et la possibilité d'implanter du commerce et des logements. Le nouvel immeuble qui va s'implanter à la place de Toufflet est une bonne nouvelle. Les réponses directes sont de très bonnes pistes de travail et il y a aussi le moyen terme. Le moyen terme c'est l'avenir du quartier qui sera au-dessus du Rive Gauche. Je pense que dans les 5-10 prochaines années, on devrait regarder non pas sur un déplacement du commerce du centre ancien mais regarder pour redévelopper ou redimensionner notre centre ancien autour du Rive Gauche qui est un point de centralité avec son parking qui trouverait une utilité en journée et les commerces d'Hartmann qui sont qualitatifs et fonctionnent très bien. Entre Hartmann, nos rues du centre ancien et ce futur quartier qui va s'ouvrir à côté des serres stéphanaïses, on pourrait implanter de nouveaux commerces comme une halle couverte comme celle d'Isneauville qui fonctionne bien et qui est au cœur du quartier. En apportant à la fois du collectif et de l'individuel en logements, en apportant une halle à cet endroit, on pourrait redynamiser, aussi parce qu'on a un chemin piéton tout du long, liant l'ensemble de ces commerces Hartmann et le centre ville. C'est un projet qu'on peut commencer à travailler mais qui est un projet à 5 ou 10 ans. Comme on a déjà les serres, très précieuses, le Rive Gauche et des commerces existants alors on a quelque chose à dessiner sur tout ce futur quartier qui ne devra jamais abandonner le centre ancien qui pourra avoir un nouvel avenir, un rebond avec l'arrivée de ce nouveau quartier.

Monsieur le maire : Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger entre élus autour du projet Claudine-Guérin de plus de 80 hectares qui a été présenté à l'ensemble des élus et qui a donné lieu à des échanges denses. Nous l'avons présenté ensuite au vice président de la Métropole Djoubé Mérabet et aux services de la Métropole qui ont indiqué que ce projet cohabitait toutes les cases pour recueillir un avis favorable pour son développement. Je profite de la retransmission en direct du Conseil municipal pour dire qu'une réunion publique est organisée le 30 mars à partir de 18h au sein du Rive Gauche et ce sera l'occasion de prendre en considération les avis des habitant-es de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

38 Projet culturel, scientifique, éducatif et social - Axes principaux et orientations

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles R1614-75 et R 1614-88,
- Le décret n°2010-767 du 7 juillet 2010,

Considérant que :

- Le projet de construction de la médiathèque Elsa Triolet nécessite d'actualiser le projet des établissements en charge de la politique de lecture publique et de la diffusion de la culture ludique,
- Les réflexions des différents groupes de travail partenariaux ont été présentées au comité de pilotage partenarial présidé par le maire adjoint en charge de la culture, à savoir :
 - Axe 1 : Accorder la priorité à l'accueil des publics
Orientation -> Des équipements accessibles pour tous les habitants
 - Axe 2 : Diversifier les publics et affirmer les espaces du réseau comme des lieux de cohésion sociale
Orientation -> Des équipements attractifs (venir à) et à la conquête des publics (aller vers)
 - Axe 3 : Répondre aux évolutions de la société, aux nouveaux usages et intérêts
Orientation -> Des propositions évolutives, en phase avec les progrès de la société
 - Axe 4 : Accompagner les apprentissages et la découverte culturelle
Orientation -> Des espaces et des contenus riches et variés
- Ces propositions ont été approuvées lors de sa séance du 23 novembre 2021,

Décide :

- De valider ces axes et orientations qui seront déclinés par établissement du réseau constitué par la médiathèque Elsa-Triolet, la bibliothèque de proximité Georges-Déziré, la ludothèque municipale Louis-Aragon.

Précise que :

- Que ces axes et orientations seront intégrés au projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES) qui devra être régulièrement actualisé au regard des évaluations et de l'évolution des attentes et des besoins des publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

39 Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations - Saison 2022/2023

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les dossiers de demande de subventions de fonctionnement retournés complets,

Décide :

- D'attribuer aux associations les subventions de fonctionnement suivantes :

La boule stéphanaise	450,00 €
Judo club stéphanois	2 800,00 €
Running club stéphanois 76	1 830,00 €
Le p'tit marcheur	390,00 €
VTT club du Rouvray	400,00 €
Agglo sud volley ball 76	4 000,00 €
Fédération sportive et gymnique du travail	1 000,00 €
Club nautique stéphanois	3 200,00 €
Véloce club Rouen 76	850,00 €

Précise que :

- Pour les associations restantes, une deuxième tranche de répartition sera donc proposée lors du Conseil municipal juin 2022,
- La dépense est imputée au budget 2022 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

40 Affaires sportives - Conventions d'objectifs - Avance sur subventions de fonctionnement - Saison sportive 2022/2023

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le Football club Saint-Etienne-du-Rouvray a bénéficié pour ses activités, d'une subvention globale de 46 400 €, au titre de la saison sportive 2021-2022,
- L'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc a bénéficié pour ses activités, d'une subvention globale de 40 500 €, au titre de la saison sportive 2021-2022,

- Le Club gymnique stéphanois a bénéficié pour ses activités, d'une subvention globale de 23 020 €, au titre de la saison sportive 2021-2022,
- Le Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray a bénéficié pour ses activités, d'une subvention globale de 26 992 €, au titre de la saison sportive 2021-2022,
- Néanmoins, ces associations risquent aujourd'hui d'être confrontées à des difficultés financières résultant du report au mois de juin du versement de la subvention de fonctionnement, en raison de l'évaluation de la convention d'objectifs,

Décide :

- D'attribuer à ces quatre associations une subvention de 10 000 € chacune au titre d'une avance sur la subvention globale de fonctionnement 2022-2023.

Précise que :

- Cette somme sera déduite de la subvention de fonctionnement 2022-2023, dont les modalités de versement devront être définies dans la nouvelle convention d'objectifs liant la Ville à l'association, qui sera présentée au Conseil municipal de juin 2022.
- La dépense est imputée au budget 2022 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

41 Affaires sportives - Subvention affectée à une manifestation - Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que le Club de tennis de Saint-Etienne-Du-Rouvray organise l'Open de Tennis du 8 au 26 Juin 2022,
- Que le principe de l'aide accordée est établi sur la base de l'organisation des saisons précédentes à savoir 1 200 €,

Décide :

- De verser par anticipation 80 % du montant de l'aide envisagée soit 960 € pour l'organisation de l'Open de tennis.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Président du Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Précise que :

- Il restera à l'association à fournir le bilan financier de leur manifestation pour que le Département des Sports apprécie le solde à percevoir soit 240 € maximum.

- La dépense est imputée au budget 2022 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

42 Affaires sportives - Subventions exceptionnelles

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les demandes de subventions des associations pour les accompagner dans leur projet,
- La demande L'AST BMX Race pour la jeune Stéphanaise Maelys Brunel qui a commencé le BMX à l'âge de 5 ans,
- La demande d'accompagnement du club de full Contact stéphanois pour la formation d'une bénévole,
- La sollicitation d'aide du Club athlétique des cheminots stéphanois qualifié en quart de finale de coupe de France de football entreprise.

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec l'AST BMX Race définissant les modalités d'accompagnement.
- D'accorder une subvention exceptionnelle
 - de 500 € à L'AST BMX Race,
 - de 500 € au club de full contact stéphanois,
 - de 800 € au Club athlétique des cheminots stéphanois.

Précise que :

- Ces dépenses seront imputées au budget 2022 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

43 Vie associative - Subventions de fonctionnement

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

- Le Code de commerce, et notamment ses articles L.612-4, et D.612-5,
- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, et notamment son article 1er,
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
- La circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Considérant :

- Les demandes formulées par les associations.
- L'accompagnement par convention d'objectifs de l'Association du Centre social de la Houssière,

Décide :

- D'accorder les subventions de fonctionnement 2022 aux associations de la liste ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Demandes 2022 en €
Association centre social de la Houssière	51 000,00
Mouvement pour le planning familial	350,00
Emouchet stéphanois	660,00
Les mordus de la pêche	300,00
Denilou	300,00
Jardins ouvriers Europac	550,00
La Glèbe	675,00
Confédération nationale du logement	120,00
Compagnie le jardin des planches	1 500,00
Association des anciens combattants prisonniers de guerre - Combattants Algérie Tunisie Maroc	120,00

Précise que :

- Ces dépenses seront imputées au budget 2022 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

44 Vie Associative - Subvention exceptionnelle - "Secours populaire français"

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
- Le Code de commerce, et notamment ses articles L.612-4, et D.612-5,
- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, et notamment son article 1er,
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
- La circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Considérant :

- L'urgence sociale en Ukraine,

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros au Secours populaire français.

Précise que :

- Ces dépenses sont imputées au budget 2022 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

45 Vie associative - Subventions exceptionnelles

Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
- Le Code de commerce, et notamment ses articles L.612-4, et D.612-5,
- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, et notamment son article 1er,
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
- La circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Considérant :

- Les demandes de subventions des associations suivantes pour les accompagner dans leur projet :
 - L'association "Des camps sur la comète" dans le cadre de l'installation d'un camp éphémère dans le Bois des Anémones durant les vacances scolaires du 11 au 22 avril 2022,
 - L'association "Les mordus de la pêche" pour effectuer des achats nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'eau pour la préservation de l'Etang de la Cotonnière,
 - L'association Apele Interlude dans le cadre du temps festif organisé le samedi 7 mai prochain pour les 30 ans d'existence de leur association,
 - L'association des sinistrés de Lubrizol dans le cadre de sa campagne de prélèvement de cheveux du 26 mars 2022,

Décide :

- D'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :
 - 5 000 € à l'association « les camps sur la comète ».
 - 500 € à l'association « Les mordus de la pêche ».
 - 300 € à l'association Apele - Interlude.
 - 1 000 € à l'association des sinistrés de Lubrizol.

Précise que :

- Ces dépenses seront imputées au budget 2022 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

46 Affaires scolaires - Subvention école privée Jeanne d'Arc 2021-2022

Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignements privés,
- L'article 17 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Considérant que :

- Pour l'évaluation des dépenses prises en charge, la commune-siège doit donc se référer au coût moyen d'un élève des classes de même nature des écoles publiques qu'elle gère,
- L'école Jeanne d'Arc, sise 98 rue de la République à Saint-Etienne-du-Rouvray, a reconduit un contrat d'association le 9 janvier 1991,
- Cette année cette école compte 182 élèves, dont 120 élèves stéphanois répartis de la manière suivante : 81 élèves en classe élémentaire et 39 élèves en classe maternelle.

Décide :

- Pour l'année scolaire 2021-2022, de maintenir la participation comme suit :
 - 455,00 € par élève stéphanois en classe élémentaire : 79 familles ayant justifié de leur domiciliation sur la ville, soit une participation de 35 945 €,
 - 467,30 € par élève stéphanois en classe maternelle : 38 familles ayant porté à notre connaissance les justificatifs de domicile, soit une participation de 17 757,40 €.La participation globale pour la présente année s'élèvera donc à 53 702,40 €.
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter le remboursement auprès de l'Etat de la participation au titre de la scolarité des enfants de moins de trois ans.
- Qu'une provision de 40 %, soit 21 480,96 €, va être allouée sous réserve de la transmission du bilan financier 2020-2021 et du prévisionnel 2021-2022, accompagnés des attestations de domiciliation des familles stéphanoises et de la liste des élèves stéphanois scolarisés au sein de l'établissement.
- Que les 60 % restant seront versés au 1er semestre 2022.

Précise que :

- La dépense sera affectée sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

Monsieur Fontaine : Nous avons eu de longs échanges avec l'école Jeanne d'Arc, très cordiaux et chaleureux avec l'équipe éducative et les parents d'élèves qui comprennent la position de la Ville. Nous avons expliqué qu'on ne pouvait pas augmenter notre participation qui est déjà un acte important par rapport à cette école qui participe à

l'éducation à Saint-Etienne-du-Rouvray et qu'au regard de l'ensemble de nos écoles qui méritent beaucoup plus de budget de fonctionnement et d'investissement si jamais nous en avions les moyens, que c'est tout à fait normal pour une commune de pouvoir réaffecter prioritairement des moyens sur une école publique.

Je veux profiter de ce vœu pour dire mon étonnement et même mon désaccord sérieux avec la décision de la Métropole par rapport à l'enseignement privé. Toute la différence entre la Métropole et la commune, c'est que la commune a l'obligation de financer le fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc. Au niveau de la Métropole, il n'y a pas d'obligation de participer au financement de l'enseignement supérieur privé catholique. Mais la Métropole a pris cette décision sur un chèque de 5,5 millions d'euros sur un ensemble de projets d'enseignement supérieur à la fois public et privé de faire un vote package. Un certain nombre de groupes politiques et de syndicats qui savent ce que vit actuellement l'enseignement supérieur se sont élevés contre cela. Peut-être avez-vous déjà l'information mais une loi est passée sur ce qu'on appelle les droits différenciés. Cela veut dire, dans l'enseignement supérieur, que nous n'avons pas droit à plus de 10 % d'exonération des droits d'inscription par rapport aux étudiants internationaux. La France est un pays d'accueil, un pays de culture et d'éducation et accepter que des étudiants du monde entier, particulièrement dans nos régions d'Afrique centrale ou du Maghreb mais aussi d'Asie et d'Amérique latine, puissent venir faire leurs études en France, c'est extrêmement important, extrêmement enrichissant. D'abord parce que la France a un étendard international à porter sur l'éducation et deuxièmement parce que, par son histoire, la France a toujours marqué les continents parfois avec des mauvaises périodes et souvent aussi avec des belles périodes. A partir de maintenant et vu les propositions du président Macron, les universités vont devoir de plus en plus mettre en place les droits d'inscriptions différenciés, c'est-à-dire qu'à la place de quelques centaines d'euros, les étrangers, qui doivent déjà arriver avec la preuve de plusieurs milliers d'euros avec eux, devront payer 2 700 € par année de licence et 3 600 ou 3 700 € par année de master. Imaginez bien que d'un côté au niveau de l'Etat on dit aux étudiants internationaux : attention on ne peut pas tous vous accueillir donc on va vous réclamer de l'argent et que d'un autre côté, dans notre territoire concerné par cette situation, une Métropole, sans obligations légales, même si on peut comprendre pour le développement métropolitain l'enjeu stratégique que cela peut avoir, va verser 5,5 millions d'euros à l'enseignement supérieur privé. Je crois que là il y a clairement une difficulté et je suis heureux qu'un certain nombre de groupes qui sont au sein de ce conseil municipal se soient opposés à la Métropole et que les syndicats s'opposent d'une manière plus vaste à cela. Je pense que ce n'est pas un bon signe envoyé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 29 votes pour, 2 votes contre, 1 abstention.

Monsieur Quint : Pour rebondir sur ce qu'a dit Monsieur Fontaine, je suis vice président de l'IUT de Rouen et je me rends compte aujourd'hui que le financement des IUT se fait par appel à projets, qu'ils recherchent en permanence des financements pour les apprentissages et qu'il y a une véritable problématique y compris d'accès pour cet enseignement supérieur court qui permet d'avoir des techniciens extrêmement bien formés, ouvert aussi sur le monde puisque l'unité de Rouen a actuellement une unité au Vietnam. Je ne peux que partager ce qui vient de se dire.

47 Gestion du domaine privé communal - Immeuble 40 avenue Ambroise Croizat - Remise gracieuse de loyer aux occupants

Sur le rapport de Monsieur Quint Didier

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté municipal n°2019-09-340 du 5 septembre 2019 prononçant l'interdiction d'occupation de l'immeuble Sorano,
- La convention d'occupation précaire signée avec les intéressés le 23 septembre 2019.

Considérant :

- Que M. et Mme CHERGUI, les occupants, ont signé une convention précaire le 23 septembre 2019 consécutivement à l'évacuation de l'immeuble Sorano pour la mise à disposition d'un logement situé 40 rue Ambroise-Croizat,
- Que les locataires ont quitté les lieux le 23 juin 2021,
- Qu'ils ont adressé à la Ville un courrier sollicitant un effacement de leur dette locative,
- Le contexte particulier de leur relogement et leur situation sociale ainsi que financière précaire,

Décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse des loyers de ces anciens occupants du 40 avenue Ambroise-Croizat d'un montant de 2 600 €.

Précise que :

- La demande est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

48 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2020 - Information

Sur le rapport de Monsieur Akkari Ahmed

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Écologique Pour la Croissance Verte (LTECV),
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant :

- Que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets prévoit la présentation, devant le Conseil municipal, d'une synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destinée notamment à l'information du public,
- Que le rapport annuel pour l'exercice 2020 a été présenté et adopté lors du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021,

Prend acte de la synthèse présentée à titre d'information conformément à la réglementation.

Précise que :

- Le rapport est consultable par la population à la Direction des services techniques de Saint-Etienne-du-Rouvray ; il est aussi téléchargeable sur le site internet de la ville de SER ainsi que sur celui de la Métropole Rouen Normandie www.metropole-rouen-normandie.fr

Monsieur Akkari : Comme chaque année, vous avez pu prendre connaissance de ce rapport qui je le rappelle est accessible à toute Stéphanaise et tout Stéphanaïs qui en ferait la demande dans l'un de nos accueils. Ce rapport peut également être téléchargé sur le site internet de la ville et de la Métropole Rouen Normande (MRN).

Il s'agira donc de prendre acte de ce rapport. Il est aussi l'occasion de faire un retour sur les actions et les projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée, ici l'année 2020.

Comme vous pouvez l'imaginer, la crise sanitaire a eu un impact visible au travers de plusieurs données :

- *La fermeture temporaire de la déchetterie, ce qui a occasionné des transferts de flux importants. Mais les tonnages collectés sont globalement stables : + 8 tonnes par rapport à l'année 2019.*
- *Un volume de 3 073 tonnes de déchets ménagers recyclables collectés a été incinéré suite à la fermeture du centre de tri durant 8 semaines.*
- *Globalement si les tonnages de déchets collectés n'ont pas diminués entre 2010 et 2020, leur répartition a connu une évolution significative. Les ordures ménagères résiduelles au sein des déchets ménagers et assimilés sont passées de 54,2 % à 48 % ; ce qui permet une meilleure valorisation et ainsi une réduction de l'impact environnemental. En 2020, le taux global de valorisation des déchets a atteint 94,1 % entre le recyclage ou la production d'électricité par exemple.*

S'agissant du volet financier, vous avez tous les éléments concernant les résultats de l'exercice 2020 dans ce rapport.

Je voudrais également cibler des points de ce rapport qui avaient par ailleurs fait l'objet de discussions lors d'une réunion du groupe de travail en gestion des déchets et des encombrants en septembre 2021, concernant le déploiement des colonnes enterrées :

- Avait été abordé le problème du nettoyage des trappes et des pieds des colonnes enterrées par le bailleur et les copropriétés,*
- Celui des colonnes enterrées, avec un pompage des fonds de cuves par la régie de la MRN. Sur ce sujet, la Ville émet toujours le souhait d'une fréquence de passage à 2 fois par an,*
- Concernant les dépôts sauvages sur le domaine public, la MRN a mis en place l'application « Mon tri » depuis le mois de juillet 2021. Il pourrait être intéressant que la Ville y soit intégrée.*
- Concernant la problématique des encombrants et des dépôts sauvages sur le territoire communal, 70 lieux ont été identifiés.*

Pour finir, je voudrais aborder deux points en marge de ce rapport concernant la problématique des déchets :

En commençant par me réjouir de la décision de la MRN d'avoir exercé son droit de préemption dans l'optique de concourir à faire vivre l'activité de la chapelle Darblay. Enfin, s'il nous faut valoriser nos déchets, il nous faut surtout les réduire. La MRN a adopté cette semaine son premier plan d'action intitulé « Métropole zéro pollution plastique » afin d'accompagner la réduction des produits plastiques à usage unique et continuer d'améliorer la collecte et le recyclage des déchets plastiques, à préserver les milieux naturels et le cycle de l'eau de la pollution plastique. Il s'agit aussi de contribuer à soutenir les initiatives citoyennes et associatives de nettoyage notamment.

Merci de votre attention.

49 Atelier santé ville - Actions santé conduites par les associations - Attribution d'une subvention au Planning familial

Sur le rapport de Madame Rodriguez Marie-Pierre

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Le Planning familial développe des actions de prévention de la santé sur de nombreux quartiers de la commune et tout particulièrement sur les quartiers en géographie prioritaire,
- Ces actions tendent à sensibiliser les acteurs, habitants, professionnels et à les informer. Elle contribue ainsi à faire évoluer les mentalités, les comportements et à faire connaître les lieux ressources du territoire communal et extracommunal,

Décide :

- D'attribuer au Planning familial une subvention de 5 600 euros au titre de l'exercice 2022 pour la réalisation de ses interventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Précise que :

- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Madame Rodriguez : Je voudrais saluer le fait que la lutte pour le droit à disposer de son corps a marqué récemment un nouveau point. En effet, une loi adoptée en février allonge le délai légal de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) de 12 à 14 semaines. Il serait néanmoins nécessaire d'inscrire ce droit dans la constitution car il peut être remis en cause. On peut aussi noter que la gratuité de la contraception jusqu'alors octroyée aux jeunes filles jusqu'à 18 ans est reportée à 25 ans mais cette gratuité n'est pas applicable à tous les contraceptifs. Là encore la contraception devrait être gratuite pour toutes et tous quel que soit l'âge des personnes ou le moyen contraceptif choisi. Pour en revenir à l'attribution de subvention au planning familial, comme vous le savez chaque année des actions sont développées sur la commune. Ces actions favorisent considérablement la venue des habitants et des jeunes des établissements scolaires dans le centre de planification. Par ailleurs, l'association intervient lors d'actions d'aller vers développées dans le cadre de la dynamique de prévention et de promotion en santé telles que les places à la santé et va aussi rencontrer des personnes au sein des associations stéphanoises. En 2022, l'association va poursuivre son implication au sein des projets initiés par la Ville notamment elle participera à la structuration et au lancement d'un réseau local à l'échelle de la ville sur la santé sexuelle. Elle contribuera à la coanimation de sessions de sensibilisation sur la vie affective et sexuelle dans le cadre de deux projets : L'un dans le cadre de la précarité menstruelle, en lien avec Sans rancune. L'association interviendra auprès des professionnels de structures associatives et municipales accueillant l'équipe précarité, les boîtes à dons suite à la collecte qui a été faite il y a un mois et le second sur la prévention des conduites à risque. L'association interviendra lors de séances de sensibilisation sur la vie affective et sexuelle auprès de 10 jeunes âgés de 16 à 25 ans en situation de décrochage scolaire. Afin de permettre la continuité des actions du planning familial, pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 5 600 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

50 Unicité - Mise à jour du règlement

Sur le rapport de Madame Boucard Florence

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de mettre à jour le règlement Unicité, notamment les dispositions suivantes :
 - Modalités d'accès aux activités,
 - Activité municipale non honorée,
 - Calcul du quotient familial,
 - Location d'instruments,

Décide :

- De mettre à jour le règlement Unicité, conformément au modèle joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

51 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement - exercice 2020 - Synthèse

Sur le rapport de Madame Le Behec Laëtitia

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D2224-1 à D2224-5,
- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Considérant que :

- Les rapports de l'année 2020 comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes rendus d'activités 2020 rédigés par les délégataires,
- La compétence relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement (collectif et non collectif) est exercée par les services de la Métropole-Rouen-Normandie,

Décide :

- **De prendre acte** de la synthèse présentée à titre d'information conformément à la réglementation

Précise que :

- Les rapports annuels 2020 sont consultables par la population à la Direction des services techniques de Saint-Etienne-du-Rouvray ; ils sont aussi téléchargeables sur le site internet www.metropole-rouen-normandie.fr.

Madame Le Behec : L'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement demande que « le maire présente au Conseil municipal au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopérations intercommunales ».

La Métropole Rouen Normandie (MRN) a adressé à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray son rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics métropolitains d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2020.

En ce qui concerne la qualité du service d'eau potable, depuis le 1^{er} juillet 201 le service de l'eau de la Métropole est géré exclusivement en régie.

Selon le rapport annuel de synthèse sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine publiée par l'Agence régionale de santé (ARS), l'eau est de très bonne qualité bactériologique et de très bonne qualité chimique sur l'ensemble des zones de distribution de la régie de Rouen-Elbeuf.

100 % de conformité sur les paramètres microbiologiques et 98,87 % de conformité sur les paramètres physico-chimiques.

Suite à l'incendie de Lubrizol fin septembre 2019, des analyses et suivis ont été effectués jusqu'en juin 2020 selon les recommandations de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Les résultats de ces analyses ont confirmé l'absence ou la présence en concentration très faible et bien inférieure aux valeurs sanitaires de référence des produits recherchés.

Concernant le prix de l'eau, la tarification de l'eau potable sur le secteur de Rouen est basée sur un prix progressif suivant la consommation des abonnés. En 2020, le prix du m³ pour un Stéphanois est de 3,69 €. A titre d'information en 2021, le prix s'élève à 3,76 € au m³ soit une augmentation de 2 %.

Le prix de l'eau pour chaque commune est présenté conformément à la réglementation pour une facture « type » de 120 m³, avec un compteur de 15 mm, facture moyenne retenue par l'INSEE. L'analyse de la facture type pour un abonné stéphanois fait apparaître une hausse de l'ordre de 2 % entre 2020 et 2021.

Concernant la qualité du service de l'assainissement, La Métropole a pour compétence la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, des eaux pluviales ainsi que des ruissellements. Il est constitué de 23 systèmes d'assainissement (ensemble de réseaux et collecte des eaux usées acheminées vers une station d'épuration).

La régie collecte les eaux usées de 401 communes dont Saint-Etienne-du-Rouvray acheminées et traitées à la station d'épuration Emeraude située à Petit-Quevilly.

L'année 2020 a permis de constater l'impact de la mise en service de l'extension d'Emeraude après 12 mois d'exploitation. Cette extension a permis de fiabiliser les performances globales de la station.

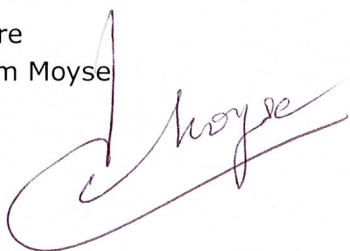
Il est à noter qu'une augmentation des volumes collectés et traités de 9,8 % par rapport à 2019 a été observée. Cela est dû au changement de conditions pluviométriques à la hausse en 2020 par rapport à 2019.

La performance épuratoire reste stable en 2020, elle présente un niveau très satisfaisant 99,8 % de conformité des équipements.

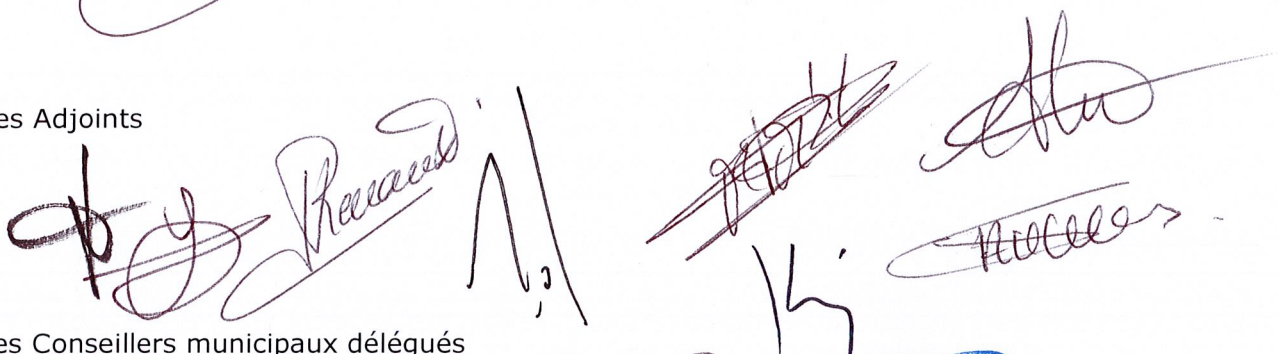
Toutefois la crise sanitaire a impacté la réalisation des travaux puisque certains travaux ont été mis à l'arrêt pendant 2 mois.

La séance est levée à 21h20

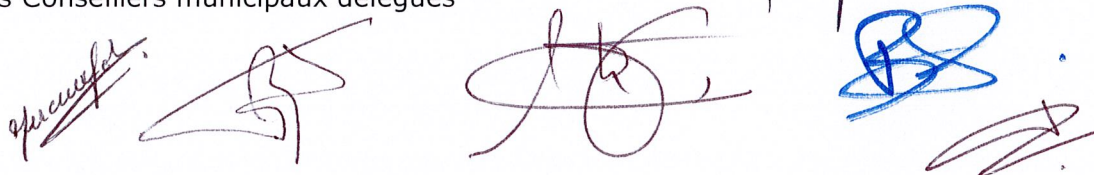
Le Maire
Joachim Moyse

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J. Moyse', written in a cursive style.

Les Adjoints

A group of five handwritten signatures in dark ink, written in various cursive styles, positioned below the 'Les Adjoints' label.

Les Conseillers municipaux délégués

A group of five handwritten signatures in dark ink, written in various cursive styles, positioned below the 'Les Conseillers municipaux délégués' label.

Les Conseillers municipaux

A group of seven handwritten signatures in dark ink, written in various cursive styles, positioned below the 'Les Conseillers municipaux' label.